



**SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE
ASSEMBLEE GENERALE
14EME REUNION ANNUELLE ORDINAIRE
MAHE, SEYCHELLES, 26 - 27 JUIN 1992**

AFRICARE/GA/16/98

**Rapport du Conseil d'Administration
portant sur la période
du 1er Janvier au 31 Décembre 1991**



**SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE
AFRICAN REINSURANCE CORPORATION**

SIEGE

Reinsurance House
46, Marina
P.M.B. 12765
Lagos, Nigéria
Tél: 663282, 663323, 663441
Tlx: 22647 AFRICA NG
Téléfax: 668802

BUREAUX REGIONAUX

Tour Atlas
Place Zallaqa
B.P. 7556
Casablanca, Maroc.

Tél: 309111/308585
Tlx: 28079 M
Téléfax: 307964

Reinsurance Plaza
P. O. Box 62328
Nairobi, Kenya

Tél: 330630/330637/8/9
Tlx: 23289 AFRICARE
Téléfax: 339515

Résidence Azur
18, Avenue Dr. Crozet
B.P. 1623
Abidjan 20, Côte d'Ivoire

Tél: 211050/211995
Tlx: 22345 AFRE CI
Téléfax: 213193

Honorables Délégués à l'Assemblée
Générale de la Société Africaine
de Réassurance.

Date: 26 Juin 1992

Conformément aux dispositions de l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment à ses articles 14 et 37, et en application de l'article 8 du règlement général de la Société, j'ai l'honneur de vous soumettre, au nom du Conseil d'Administration, le rapport annuel et les états financiers vérifiés de la Société pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 1991 ainsi que le résumé du budget administratif approuvé pour l'exercice 1992.

Veuillez agréer, Honorables Délégués, l'assurance de ma très haute considération.

EZZAT ABDEL BARY
Président du Conseil d'Administration
et de l'Assemblée Générale.



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AFRICA RE

Président

Ezzat M. ABDEL BARY (Egypte)

Vice-Président

Eugène OKWOR (Nigéria)

Administrateurs

K. SHERLALA (Libye)

F. F. MAGEZI (Ouganda)

D. MATONGO (Zambie)

AYI A. AMAVI (Togo)

R. IBATA (Congo)

M. FATMI (Algérie)

I.B.C. JOHN (B.A.D.)

Suppléants

Jada LORERE (Soudan)

P. KPODO (Ghana)

H.OUZZANI (Maroc)

K. MAKANI (Tanzanie)

P. J. BLACKBURN (Ile Maurice)

A. M. DAFPE (Guinée)

N. N. KADADI (Tchad)

E.M. EL BEIDAWI (Mauritanie)

K. S. M. NYAHE (B.A.D.)



COMPOSITION DE LA DIRECTION DE L'AFRICA RE

Eyessus W. ZAFU
Directeur Général et Chef Exécutif

Ahmed E. A. ELSANUSI
Directeur Général Adjoint

Bakary KAMARA
Secrétaire Général



SOMMAIRE

	Page
Avant Propos	5
Principaux indicateurs financiers	5
Environnement commercial	8
Opérations	10
Encaissement	11
Evolution de l'encaissement de primes brutes	11
Proportion des cessions volontaires par zone d'opérations	11
Répartition géographique	11
Répartition de l'encaissement par branche	12
Autres revenus	13
- Placements à long terme	13
- Produits des placements à court terme	13
Sorties de portefeuille	13
- Sinistres	13
- Commissions et charges	14
Dépenses de fonctionnement	14
Autres dépenses non imputées au compte des résultats techniques	14
Résultats de l'année de souscription close (1989)	14
Résultats de l'exercice financier 1991	14
Affectation des résultats	14
Autres activités	15
- Adhésions	15
- Relations avec les organisations soeurs	15
- Questions relatives au personnel	15
- Assistance technique et formation	15
- Assemblée Générale	15
- Conseil d'Administration	16
Rapport du Commissaire aux comptes	17
Bilan au 31 Décembre 1991	18
Compte des pertes et profits au 31 Décembre 1991	20
Compte des Résultats techniques au 31 Décembre 1991	22
Résultats techniques par branche au 31 Décembre 1991	24
Cash flow de l'exercice au 31 Décembre 1991	25
Notes annexes aux états financiers 1991	26
Annexes	
i Etat des souscriptions et droit de vote au 31 Décembre 1991	
ii Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale à sa 13ème Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Lagos, République du Nigéria, les 27 et 28 Juin 1991	
iii Résumé du budget administratif de l'exercice 1991	



AVANT PROPOS

Le 14e Rapport Annuel du Conseil d'Administration et les comptes de l'exercice financier au 31 Décembre 1991 contiennent les résultats de l'année de souscription 1989 récemment close, ceux de toutes les années de souscription closes auparavant (1978 à 1988), ainsi que la situation des comptes des années 1990 et 1991 toujours en cours. Ils contiennent également des observations sur l'environnement commercial et les opérations de la Société, le rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers, les résolutions adoptées par la 13e Réunion Annuelle Ordinaire et un résumé du budget administratif 1992 tel qu'approuvé par le Conseil.

Principaux Indicateurs Financiers

A la clôture de l'exercice financier 1991, la Société a réalisé un profit de souscription (après la prise en charge des frais de gestion) de 772.733 \$ E.U. (1990 = 1.248.658 \$ E.U.) qui a été porté au compte des pertes et profits. A cet excédent sont venus s'ajouter les produits de placements et revenus provenant d'autres sources s'élevant à 1.227.907 \$ E.U. (1990: 1.352.223 \$ E.U.), les intérêts perçus sur les dépôts de réassurance d'un montant de 988.800 \$ E.U. (1990 : 869.859 \$ E.U.) et un gain de change matérialisé de 108.940 \$ E.U. (1990: perte de change matérialisée de 109.794 \$ E.U.), pour donner un bénéfice de 3.098.381 \$ E.U. (1990: 3.470.740 \$ E.U.) au titre de l'année. Il a ensuite été déduit de ce solde d'autres charges non imputées au compte des résultats techniques représentant 458.634 (1990: 501.320 \$ E.U.), pour arriver à un profit net de 2.639.746 \$ E.U. (1990: 2.859.626 \$ E.U.).

Comme par le passé, les dépenses de fonctionnement de la Société ont été imputées au compte des résultats techniques.

Conformément à la procédure comptable en vigueur, les résultats des années de souscription 1990 et 1991 non encore closes (excédent des revenus sur les charges), soit 13.990.007 \$ E.U. (1989 et 1990: 14.579.175 \$ E.U.) ont été reportés à nouveau comme réserve pour risques en cours, tandis que la réserve pour les sinistres en suspens (au titre de toutes les années de souscription closes) a été établie à la clôture de l'exercice à 13.432.901 \$ E.U. (1990 12.301.499 \$ E.U.).

Les ajustements de transferts cumulés de l'année ont par ailleurs donné lieu à un solde négatif de 1.766.623 \$ E.U. (1990: 717.798 \$ E.U.) qui a été porté au bilan conformément à la norme comptable internationale IAS 21.

D'autre part, les fonds propres de la Société qui avaient atteint le niveau de 19.107.326 \$ E.U. au 31 Décembre 1990 se sont élevés à 21.339.824 \$ E.U. à la fin de l'exercice.

L'Africa Re a enregistré au titre de l'année sous revue un encaissement de primes (net d'annulations et avant ajustement de portefeuille) de 37.015.587 \$ E.U. (1990: 34.722.538 \$ E.U.). Après déduction des rétrocessions, le volume des primes acquises s'est élevé à 32.799.905 \$ E.U. (1990: 30.554.165 \$ E.U.).

L'environnement commercial dans lequel la Société a eu à opérer au cours de l'année a été aussi difficile que celui de l'exercice précédent. En fait, la situation a été même aggravée par les conséquences des bouleversements politiques et les mutations intervenues dans les relations économiques mondiales, les pressions extérieures pour une libéralisation totale de l'activité d'assurance, les exigences tant internes qu'externes en vue de l'instauration de systèmes politiques ouverts, avec les effets négatifs momentanés que cela entraîne tant au niveau des activités économiques que sur le volume de primes. Dans de telles conditions, la croissance de 6,6% de la production de primes est considérée comme étant plus que satisfaisante. En effet, n'eurent été les fluctuations relativement importantes d'un certain nombre de ses monnaies d'encaissement par rapport au Dollar E.U. (la monnaie de compte de la Société), la progression du chiffre d'affaires aurait atteint 20%.

Par rapport à l'exercice précédent, le volume des primes acquises a augmenté de 7,4% en 1991, mais l'année a vu la rentabilité du portefeuille de la Société baisser sensiblement, puisque l'excédent de souscription de 772.733 \$ E.U. ne représente que 2,4% des primes acquises, contre 4,1% en 1990. Cependant, en raison de la tendance générale vers une détérioration de la qualité des affaires de réassurance due, entre autres, à la réduction des primes techniques pour les mêmes engagements, voire pour des engagements plus importants, ce, du fait de la forte concurrence prévalant sur le marché, et à l'option prise par les compagnies pour des programmes proportionnels plutôt que des programmes non-proportionnels, etc... et de



PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

En US\$ '0000	1991	1990	1989	1988	1987
---------------	------	------	------	------	------

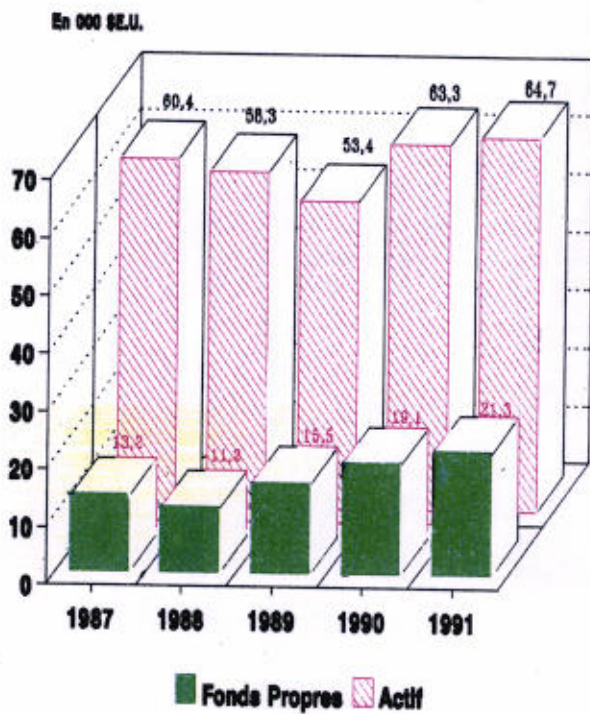
RESULTATS

PRIMES SOUSCRITES	37.016	34.723	32.315	31.314	31.692
PRIMES ACQUISES	32.800	30.554	28.714	27.369	28.827
PROFIT NET	2.640	2.860	2.892	2.162	2.060

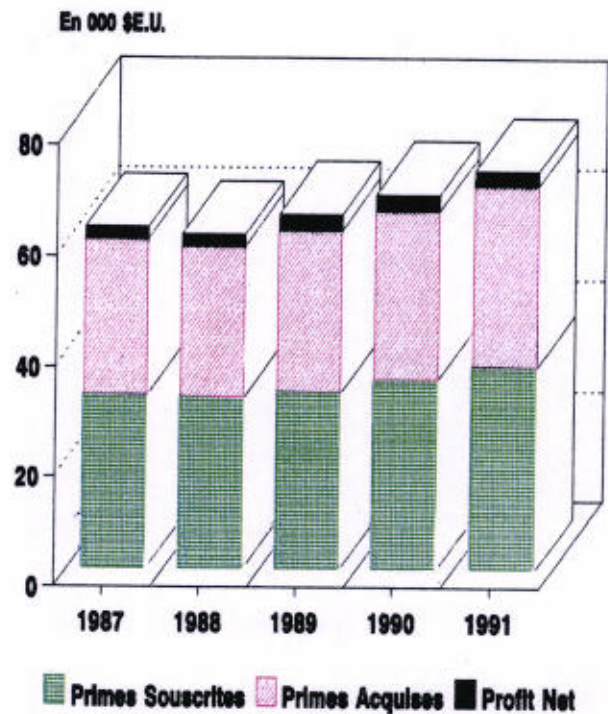
SITUATION FINANCIERE

FONDS PROPRES	21.340	19.107	15.530	11.126	13.163
ACTIF	64.664	63.280	53.405	58.298	60.428

SITUATION FINANCIERE 1987 - 1991



RESULTATS 1987 - 1991





l'augmentation constatée tant de la fréquence que de la gravité des sinistres se produisant dans la zone d'activité de la Société (sinistres encourus en 1991: 16.720.396 \$ E.U., contre 14.658.558 \$ E.U. en 1990), le résultat final de l'exercice est jugé assez satisfaisant.

Les produits de placements et les revenus provenant d'autres sources qui se sont élevés à 1.224.037 \$ E.U. ont baissé de 9,5% par rapport à l'année précédente. Bien que le volume des fonds ayant fait l'objet de placements soit resté à peu près au même niveau, les taux d'intérêt servis sur le Dollar E.U. ont si considérablement baissé que sans les nouvelles dispositions adoptées en matière d'investissement qui ont permis une diversification des instruments et des monnaies de placement, la chute des revenus en question aurait été bien plus importante. D'autre part, l'augmentation des dépôts de réassurance et du volume de primes conservées par la Société en 1991 s'est traduite par une hausse du montant des intérêts perçus sur les dépôts qui, combinée au faible gain de change réalisé, a plus ou moins compensé la baisse des produits de placements.

Au cours de l'exercice financier 1991, des économies (tant en termes absolus que relatifs) ont été réalisés au niveau des frais de gestion qui, à 3.065.482 \$ E.U., ont représenté 9,4% des primes acquises contre un ratio correspondant de 10,2% en 1990. Les effets de la hausse des prix des biens et des services utilisés par la Société durant l'année ont été compensés par la retenue qui continue d'être exercée en matière d'exécution des dépenses et une légère réduction de l'effectif du personnel.

Reflétant la dépréciation et la dévaluation d'un certain nombre de monnaies d'encaissement en 1991, le niveau de la perte de change non matérialisée a sensiblement augmenté (146%). Plus de la moitié de cette perte a été enregistrée au moment de la réévaluation, en fin d'année, des dépôts auprès des cédantes, un risque inhérent à l'activité de réassurance.

Malgré l'environnement commercial difficile, les fonds propres de la Société ont enregistré une progression de 11,7% pour atteindre le niveau de 21.339.824 \$ E.U. Compte tenu de l'importante perte de change de l'année (1.766.623 \$ E.U.), bien que celle-ci ne soit pas matérialisée, cette croissance peut être considérée comme une

réalisation remarquable.

Au 31 Décembre 1991, plusieurs actionnaires avaient approuvé/accepté les amendements à l'Accord portant création de la Société adoptés par la 13e Réunion Annuelle de l'Assemblée Générale pour permettre la mise en application des décisions de la 12e Réunion d'augmenter le capital autorisé de 15 millions \$ E.U. à 30 millions \$ E.U. dont un tiers réservé à la souscription de compagnies africaines d'assurances et de réassurance. Il est à espérer que le nombre nécessaire d'actionnaires disposant du pouvoir de vote requis auront ratifié ces amendements au cours du premier semestre de 1992 afin que le Conseil et la Direction puissent mettre en oeuvre ces décisions dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne l'informatisation des opérations de la Société, des progrès satisfaisants ont été enregistrés au niveau de tous les bureaux. La capacité des systèmes a été relevée et l'installation des logiciels mis au point au sein de l'organisation entamée. La réalisation complète du programme en 1992 devrait se traduire par une plus grande efficacité et un meilleur service à la clientèle. Des efforts soutenus pour améliorer les connaissances du personnel dans ce domaine (séminaires organisés au sein de la Société, formation hors de l'entreprise) et la prise de conscience des avantages de cette technologie ont contribué à susciter l'intérêt des employés et à motiver un plus grand nombre d'entre eux à utiliser les équipements en place.

Le Quatrième Séminaire Annuel de Réassurance a été organisé du 7 au 11 Octobre 1991 à Abidjan, siège de l'un des bureaux régionaux de la Société. L'expérience tirée des séminaires précédents (notamment en ce qui concerne le programme de travail et l'organisation matérielle) et l'appréciation de ce forum par les compagnies cédantes (un plus grand nombre de participants) ont permis d'en faire une autre action d'assistance technique réussie. Le cinquième séminaire est prévu à Lagos, Nigéria, en Septembre 1992.

Si la situation générale de l'Africa Re a continué de s'améliorer d'une année à l'autre, le mérite en revient à tous ceux grâce à qui la réalisation de ces performances a été possible, au nombre desquels figurent en tout premier plan les



Etats membres abritant son siège et ses bureaux régionaux. Aussi, le Conseil d'Administration voudrait exprimer la profonde gratitude des actionnaires, de la Direction, du personnel et la sienne propre audits Etats pour leur soutien inestimable. De même, il prend acte de l'appui sans réserve que les Etats membres actuels et potentiels continuent d'apporter à la Société, facilitant ainsi la bonne conduite de ses opérations.

Le Conseil remercie également tous les partenaires commerciaux et associés de l'Organisation pour leur soutien toujours plus affirmé qui se traduit par les résultats concrets obtenus. Enfin, il exprime toute son appréciation à la Direction et au personnel de l'Africa Re dont l'abnégation et le dévouement ont permis d'enregistrer une autre année de réussite.

ENVIRONNEMENT COMMERCIAL

A bien des égards, l'année 1991 n'a pas été différente des exercices antérieurs.

Les conditions économiques qui ont prévalu au cours de cette période ont été caractérisées par leur dureté et leur précarité, même si l'horizon politique semble s'éclaircir dans bien des pays et fait par conséquent naître quelques espoirs quant au devenir du continent.

Il apparait de plus en plus que la stratégie de la dette adoptée pour l'Afrique (280 milliards \$ en 1991) a échoué, quelques fois de façon lamentable. En effet, même si dans certains pays, les Programmes d'Ajustement Structurel ont enregistré des progrès quantifiables, la réalité profonde est beaucoup plus nuancée, voire relative, pour ne pas dire amère dans la majorité des pays africains. Même dans les pays dont la situation économique semble se redresser le poids de la dette devient de plus en plus insupportable.

De même, malgré les rééchelonnements et remises, la moyenne du service de la dette des Etats africains a dépassé 30% de la valeur des exportations et doit croître au cours des années à venir, en dépit des renégociations, à moins de lui trouver une solution définitive, voire radicale : annulations ou remises substantielles.

Il est illusoire de penser que l'Afrique puisse

honorer sa dette, à un moment où (1991) l'un des facteurs les plus préoccupants pour la majorité des pays reste la faiblesse des cours des matières premières qu'elle exporte pour payer ses engagements financiers et sa facture énergétique. En effet, le marché du café et du cacao, principales sources d'exportation de nombreux pays, est resté déprimé en 1991. Il en va de même des autres produits d'exportation, tel le sucre, même si c'est dans une amplitude moindre.

Si les produits pétroliers ont connu un renchérissement au début de l'année 1991 - ce qui est une bonne ou une mauvaise chose selon les pays - la guerre du Golfe a stimulé le marché du cuivre, comme celui de l'or. Cependant, en l'absence d'une reprise internationale au niveau attendu, la poursuite du redressement des matières premières utilisées dans les industries, n'a pu avoir lieu.

Il existe cependant des lueurs d'espoir, car l'année 1991 a été marquée par quelques évolutions positives dans les attitudes face aux défis posés par le processus de développement et aux modèles politiques et de sociétés à adopter.

En effet, le vent de démocratisation qui a soufflé à travers le continent, a été accompagné par la brise rafraichissante et prometteuse des idées de régionalisation plus poussée, même si les résultats dans l'ensemble des unions économiques actuelles n'ont pas été à la hauteur des espérances. La signature à Abuja (Nigéria) du traité de la Communauté Economique Africaine (C.E.A), en Juin 1991, marque une étape importante dans les efforts entrepris en vue du développement du continent afin qu'il cesse d'être le ventre mou de la planète, à un moment où la mondialisation de l'économie s'accroît. Elle marque une prise de conscience de plus en plus grande des africains de bâtir ensemble leur destin économique et de devenir des acteurs dans l'évolution de l'Afrique et du monde.

La conviction de plus en plus répandue de l'impérieuse nécessité d'introduire des réformes radicales dans la gestion des Etats est un autre facteur favorable qui autorise l'optimisme, car une telle attitude ne peut qu'influer heureusement sur l'économie.

En résumé, même si l'année 1991 a été financièrement et économiquement très difficile pour l'Afrique, elle n'a pas été entièrement négative pour l'ensemble des pays.



C'est dans ce contexte économique général que l'industrie africaine des assurances a évolué.

La situation du secteur des assurances a plus reflété en 1991 la réalité économique des précédentes années que celle de cet exercice. S'il est encore prématuré de voir l'activité des assurances enregistrer les évolutions de l'année sous revue et de conclure que la situation s'est dégradée, il est aisé de constater qu'elle ne s'est pas améliorée de façon significative. En effet, avec une part moyenne très faible (1%) de la Production Intérieure Brute, contre plus de 5% dans les pays d'Amérique du Nord (Canada et USA), l'assurance reste encore le parent pauvre du secteur des services en Afrique. Dispensatrice de sécurité, elle ne constitue pas pour bien des agents économiques, une préoccupation majeure dans la protection de leur patrimoine et l'expansion de leurs entreprises.

En outre, les restructurations entamées lors des années antérieures prennent de l'ampleur et gagnent plus de marchés. C'est ainsi qu'en Avril 1991, lors de la réunion habituelle des Ministres des Finances de la zone franc à Ouagadougou, il a été convenu de réformer le secteur des assurances de l'ensemble de ladite zone, par le biais d'une régulation et d'un contrôle centralisés, un assainissement plus hardi et une révision commune du système d'indemnisation (barémisation) des préjudices corporels dus aux accidents de la circulation. Une commission d'experts mise sur pied à cet effet travaille depuis sans relâche sur un ensemble de textes, entreprise qui pourrait bouleverser de fond en comble le paysage de l'industrie dans les pays francophones et déboucher sur une intégration sous-régionale en matière d'assurances et de sécurité sociale.

Dans les autres pays, la privatisation, ou plus justement la dénationalisation, de sociétés nationales d'assurances semble être la panacée pour les entreprises en difficulté. Aussi, cette formule de redressement gagne du terrain dans bien des pays, suite aux conseils empressés des institutions de Bretton Woods et autres experts en assurances, même pour les compagnies relativement saines.

L'Africa Re pour sa part, tout en soutenant le principe de la privatisation et du changement du style de gestion des sociétés africaines d'assurances, plaide pour un partenariat équitable qui intègre à la fois le capital privé national, les intérêts d'Etats ou de ses démembrés, ainsi que les

actionnaires étrangers.

En sus du remodelage de la structure de l'assurance africaine, l'année 1991 a été caractérisée par une contraction du volume de primes, en raison des dévaluations ou dépréciations des monnaies nationales, vis-à-vis des devises fortes, notamment le dollar.

Par ailleurs, les compagnies d'assurances encore en bonne santé financière ont eu à soigner leur réassurance en 1991 dans des conditions bien meilleures que celles qui ont prévalu lors du renouvellement des programmes de l'exercice 1990. En effet, les ravages faits par les cataclysmes naturels (tempête Hugo, tremblement de terre de San Francisco et d'Australie etc...) ne semblent pas avoir marqué de manière défavorable ces opérations. Une concurrence effrénée entre réassureurs et une importante capacité malgré la faiblesse des primes comparées aux sommes assurées, ont permis, contre toute attente, un adoucissement sensible des taux et conditions de réassurance pour 1991.

Aussi, les observateurs n'ont pas été surpris de voir les prédictions des analystes professionnels ne se réaliser vers la fin de l'exercice 1991. En effet, à l'occasion de la négociation des conditions et taux de réassurance de l'année 1992, il a été constaté un rétrécissement substantiel des capacités disponibles. Le nombre des "names" du Lloyds a été réduit de manière quelque peu drastique, en raison de difficultés financières que certains ont connu. Ces prédictions au nombre de trois pour la décennie 1990 et qui sont:

- le regroupement des sociétés de réassurance de moindre importance,
- le rachat de petits réassureurs par les plus grands,
- la liquidation pure et simple de celles qui n'auront pu ni se regrouper, ni être rachetés,

sont déjà entrain de se réaliser sur le plus grand marché de réassurance du monde (USA). Certains observateurs de la scène américaine de la réassurance avaient prédit que le nombre de réassureurs professionnels passerait de 69 (sans compter les sociétés d'assurances directes ayant un département acceptation) au début de cette décennie à 15 ou 25 au plus à la fin de ladite période.



Il est certain qu'avec un nombre plus réduit de sociétés de réassurance, sans qu'il y ait concomitamment contraction des capacités, un assainissement du marché et un raffermissement des conditions et taux s'ensuivraient. Ce tableau a déjà été vu en filigrane.

Les sociétés africaines dont les résultats techniques sans être ce qu'ils furent il y a quelques années (très bons, voire excellents), pâtissent de ce net raidissement des conditions et taux. L'envers de la médaille reste cependant qu'avec un nombre limité de réassureurs, une capacité intacte, la concurrence sans être aussi serrée qu'auparavant demeurera fondée sur la qualité du service à la clientèle: technologie de pointe en matière de communication et d'information, souscription avisée et action marketing intelligente, services actuariels etc, tous éléments qui seront en faveur des cédantes.

Il reste à espérer que les sociétés africaines qui survivront aux opérations d'assainissement et de modernisation de la gestion, jouiront des bienfaits de ces changements.

C'est consciente de tous ces défis que l'Africa Re a entrepris de remodeler sa propre structure et de se muscler, en procédant à l'augmentation et à l'ouverture de son capital, dont le principe convenu en 1990 (résolution No. 6/1990) a commencé à être mis en oeuvre en 1991 (résolution No. 6/1991) et sera poursuivi au cours des années à venir.

C'est à ce prix qu'est le succès, voire plus modestement la survie.

OPERATIONS

Comme les années précédentes, les affaires acceptées par la Société ont, par commodité, été classées dans les trois branches ci-après :

- Incendie et Accident (Risques Techniques inclus)
- Maritime et Aviation
- Vie.

Pour la même raison, les marchés africains de l'assurance et de la réassurance qui produisent l'essentiel de l'encaissement de l'Africa Re ont été regroupés en quatre "centres de production", à savoir :

- l'Afrique de l'Ouest anglophone,
- l'Afrique Centrale et Occidentale francophone,
- l'Afrique du Nord, et
- l'Afrique Orientale et Australe.

Les affaires de la Société de provenance non africaine, dont le volume est relativement limité, sont quant à elles classées dans la catégorie dite des "Acceptations Internationales" ou "Reste du Monde". Alors que les trois premières zones de transaction sont servies par les bureaux régionaux (Abidjan, Casablanca et Nairobi), celle de l'Afrique de l'Ouest anglophone, les Acceptations Internationales, le Pool Aviation Africain et le Pool Africain des Risques Pétroliers sont gérés à partir du Siège de la Société à Lagos.

Les chiffres de l'exercice précédent ont été repris sur la base du format de présentation adopté pour les comptes de 1991. Cela étant, les principaux indicateurs utilisés dans les études comparatives qui vont suivre sont résumés dans le tableau ci-après :

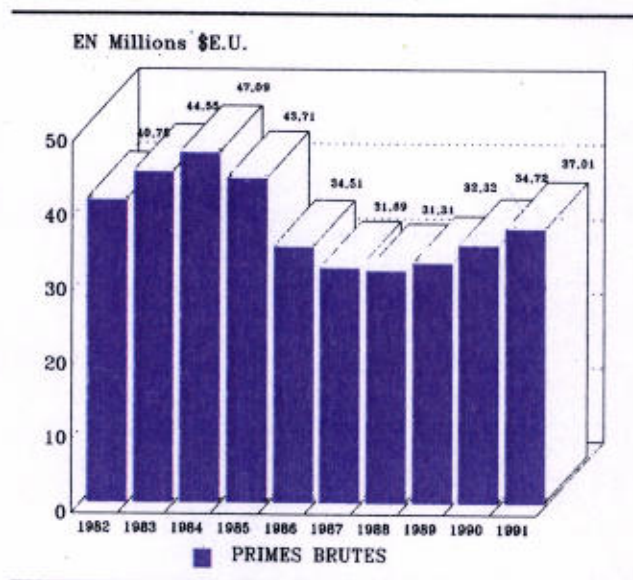
DESCRIPTION EN 000 \$ E.U.	1991			1990		
	BRUT	RETRO	NET	BRUT	RETRO	NET
ENCAISSEMENT						
Primes (Nettes d'annulations).	37.016	4.805	32.211	34.723	4.105	30.617
Mouvement de la réserve pour risques en cours	703	114	589	1.281	1.344	(63)
Primes acquises	37.719	4.919	32.800	36.004	5.449	30.554
SORTIES DE PORTEFEUILLE						
Sinistres payés	18.799	2.079	16.720	17.770	3.111	14.659
Mouvement de la réserve pour sinistres à payer	754	(678)	1.131	873	(5)	878
Sinistres encourus	19.553	1.701	17.851	18.643	3.106	15.537



ENCAISSEMENT DE PRIMES

En 1991, la Société a enregistré un encaissement de primes brutes (net d'annulations) de 37,02 millions \$ E.U., soit 6,62% de plus que la production de 34,72 millions \$ réalisée au titre de 1990. Cette progression du chiffre d'affaires est inférieure à celle de l'année précédente qui était de 7,50%, mais compte tenu de l'environnement commercial qui a prévalu au cours de l'année sous revue, ce résultat est en lui-même satisfaisant. Les primes acquises de l'année qui se sont élevées à 32,80 millions \$ E.U. sont en hausse de 7,36% par rapport au chiffre correspondant de 1990, soit 30,55 millions \$ E.U.

EVOLUTION DE L'ENCAISSEMENT DE PRIMES BRUTES

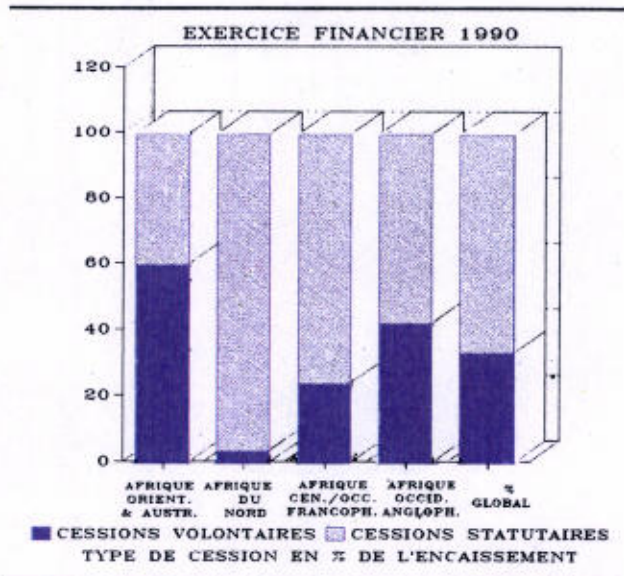
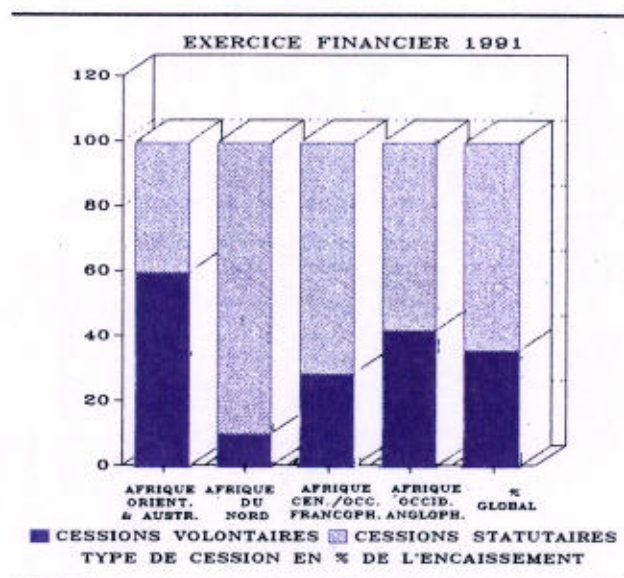


L'année 1991 a été le troisième exercice consécutif au titre duquel une augmentation du chiffre d'affaires a été enregistrée. Ce fait non seulement confirme le renversement de la tendance vers la baisse de l'encaissement constatée de 1985 à 1988, mais reflète également la confiance et le soutien de l'industrie africaine de l'assurance à l'Africa Re.

Sur cet encaissement de 37,02 millions \$ E.U., 36,77 millions ont été souscrits sur les marchés africains, soit 99,32%, tandis que le solde de 0,68% représente les acceptations internationales, un chiffre qui reflète la situation de ces affaires en queue de portefeuille.

La plupart des monnaies africaines se sont dépréciées par rapport au dollar au cours de l'exercice, occasionnant ainsi une réduction de l'encaissement de l'année d'environ 4 millions \$ E.U.

PROPORTION DES CESSIONS VOLONTAIRES PAR ZONE D'OPERATIONS



Il y a eu en 1991 une légère progression (de 33,35% en 1990 à 34,73% en 1991) de la part des cessions volontaires dans l'encaissement global de la Société et, ce, malgré la baisse du volume d'affaires souscrites dans certains pays non-membres. Les réalisations de la Société, bien que satisfaisantes, peuvent encore être améliorées si sa capacité de souscription est entièrement utilisée.

REPARTITION GEOGRAPHIQUE

La sous-région de l'Afrique Orientale et Australe a une fois encore réalisé en 1991 le meilleur chiffre d'affaires avec une production de 12,24 millions \$ E.U.



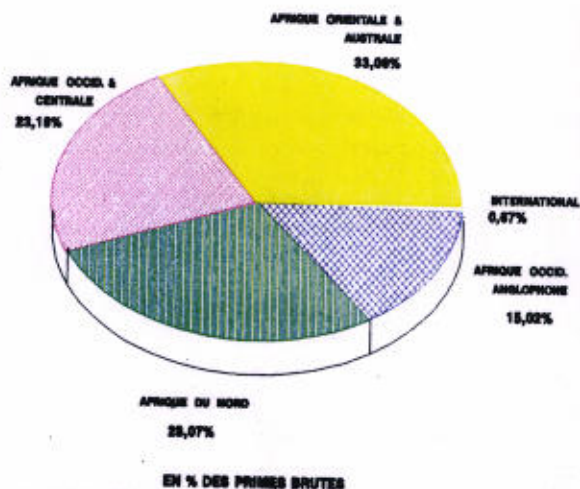
de primes, soit 33,06% de l'encaissement global de la Société. Elle améliore ainsi de 1,92% les 12,01 millions \$ de primes qu'elle avait encaissés au titre de l'exercice 1990. Plus de 60% de ces primes proviennent de cessions volontaires.

celui de 1990 qui s'élevait à 8,19 millions \$ E.U. Dans cette zone d'opérations les cessions volontaires ont représenté 28,74% de l'encaissement.

Enfin, avec une production de 5,56 millions \$ E.U. en 1991 (4,82 millions en 1990), soit 15,02% du volume total de primes souscrites par la Société, l'Afrique de l'Ouest anglophone enregistre la plus forte progression de chiffre d'affaires (15,35%). La part des cessions volontaires y est de 42,30%.

Le solde de 0,25 million \$ de l'encaissement global (0,67%) est souscrit sur le marché international.

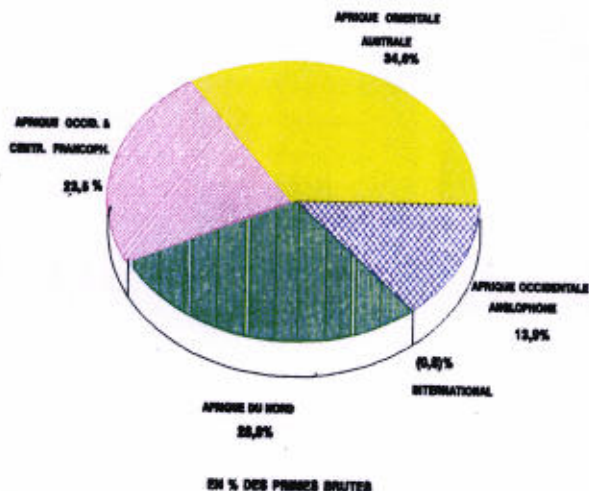
EXERCICE FINANCIER 1991



REPARTITION DE L'ENCAISSEMENT PAR BRANCHE

La branche Incendie & Accident reste la première source d'encaissement de la Société. En effet, en 1991 elle a généré 25,93 millions \$ de primes, soit 70,04% de la production totale, contre respectivement 23,28 millions \$ et 67,05% en 1990. La branche Maritime et Aviation a produit 9,65 millions \$ de primes, soit 26,07% de l'encaissement; en 1990, les chiffres correspondants étaient respectivement de 9,90 millions \$ et 28,5%. Le volume de primes enregistré en 1991 au titre de la branche Vie a été de 1,44 million \$ E.U., soit 3,89% de l'encaissement de la Société. A titre comparatif, les chiffres de l'exercice précédent étaient respectivement de 1,54 million \$ et 4,44%. Comme cela a déjà été expliqué, en raison du retrait de portefeuille dont elles ont fait l'objet, les affaires internationales n'ont représenté en 1991 qu'une part insignifiante du chiffre d'affaires de la Société.

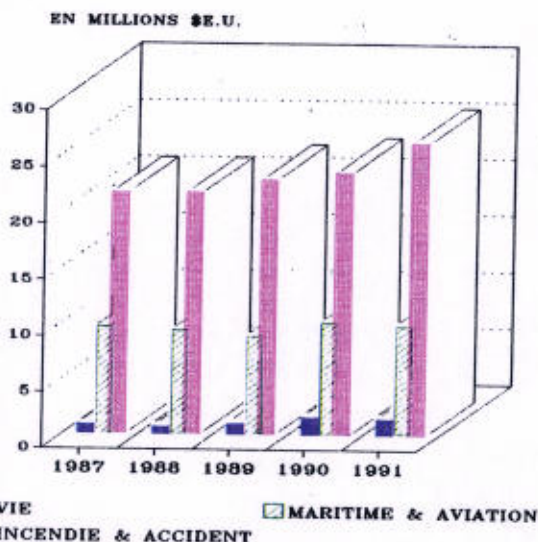
EXERCICE FINANCIER 1990



L'Afrique du Nord a pour sa part produit 10,39 millions \$ E.U. de primes (28,07% de l'encaissement total), soit 4% de plus que le chiffre de 9,99 millions \$ réalisé en 1990 dans cette zone d'opérations. Les cessions volontaires représentent 10,27% de l'encaissement de la sous-région.

Quant à l'Afrique Occidentale et Centrale francophone, son volume de primes a été de 8,58 millions \$ E.U., soit 23,18% du chiffre d'affaires de la Société. Cet encaissement reflète une hausse de 4,76% par rapport à

EVOLUTION DE L'ENCAISSEMENT DE PRIMES BRUTES





AUTRES REVENUS

Placements à Long Terme

Les actions détenues par la Société dans le capital de la Société pour le Développement de l'Habitat Territorial (Shelter-Afrique) - le seul investissement de cette nature entrepris par la Société - n'a, à l'instar des années précédentes, rapporté aucun dividende.

Produits des Placements à Court Terme et Revenus Provenant d'Autres Sources

Le solde de 1.227.907 \$ E.U. qui se dégage dans cette rubrique (1990 - 1.352.223 \$ E.U.) est essentiellement composé d'intérêts perçus sur des dépôts et comptes bancaires s'élevant à 1.009.432 \$ E.U. (1990 - 1.313.663 \$ E.U.), de 148.948 \$ E.U. d'intérêts rapportés par des placements effectués dans des obligations (1990 - néant) et d'honoraires perçus au titre de la gestion des Pools portant sur un montant de 53.284 \$ E.U. (1990 - 30.988 \$ E.U.).

La baisse de 23% du montant cumulé des intérêts, qui s'élève à 1.158.380 \$ E.U., par rapport au chiffre correspondant de 1990, suite à l'effondrement des taux d'intérêt servis sur le Dollar E.U., a été atténuée grâce à une diversification en 1991 du portefeuille des placements qui auparavant portaient essentiellement sur des dépôts et comptes bancaires en \$ E.U.. En effet, en

1991 la société a placé une partie des ses fonds dans des obligations en dollars E.U. et en Livres Sterling plus rémunératrices, ainsi que des dépôts bancaires en Livres Sterling.

SORTIES DE PORTEFEUILLE

Sinistres

Les sinistres payés en 1991 qui se sont élevés à 18,80 millions \$ enregistrent une hausse de 9,49% par rapport au chiffre correspondant de 1990, soit 17,17 millions \$.

Le montant des sinistres enregistrés en 1991 par la Société a été de 19,55 millions \$ E.U. (sinistres payés : 18,80 millions \$ - sinistres en suspens : 0,75 million \$), contre 18,64 millions \$ (sinistres payés : 17,77 millions \$ - sinistres en suspens : 0,87 million \$) en 1990. Il en résulte un ratio de sinistres bruts de 51,83% pour le premier exercice mentionné, contre 51,78% pour le second.

Cette légère détérioration de la sinistralité globale est due à la hausse du ratio de sinistres de la branche maritime et aviation de 42,68% en 1990 à 54,16% en 1991. Les ratios des branches incendie et accident, d'une part, et Vie, d'autre part, ont évolué favorablement passant respectivement de 55,47% et 51,32% en 1990 à 51,13% et 45,38% en 1991.

RATIOS DE SINISTRES BRUTS PAR BRANCHE EXERCICE FINANCIER 1991 (En M. \$ E.U)

BRANCHES	AFFAIRES REGIONALES			AFFAIRES INTERNATIONALES			TOTAL			1990
	SINISTRES ENREGISTRÉS	PRIMES ACQUISES	RS %	SINISTRES ENREGISTRÉS	PRIMES ACQUISES	RS %	SINISTRES ENREGISTRÉS	PRIMES ACQUISES	RS %	RS %
INCENDIE & ACCIDENT (Risq.Tech.incl)	11,60	25,02	46,36	1,30	0,21	619,05	12,90	25,23	51,13	55,47
MARITIME & AVIATION	5,98	11,15	53,63	0,08	0,04	200	6,06	11,19	54,16	42,68
VIE	0,59	1,30	45,38	-	-	-	0,59	1,30	45,38	51,32
TOTAL:	18,17	37,47	48,49	1,38	0,25	552	19,55	37,72	51,83	51,78

Analysée selon les zones d'opérations, la sinistralité se présente ainsi qu'il suit :

Le ratio de sinistres enregistré par le Bureau Régional d'Abidjan a été de 48,04% en 1991, contre

56,36% en 1990, ce qui ramène le résultat de cette localité en dessous de la moyenne de la Société (51,83%). Cela représente une réalisation remarquable au regard du chiffre de 1989 qui était de 67,63%.



Comme l'année précédente, le marché de l'Afrique Occidentale anglophone est crédité en 1991 du ratio le plus faible, soit 34,43%, même si celui-ci s'est quelque peu dégradé par rapport à 1990 (28,30%).

Le ratio de 52,10% enregistré par le Bureau de l'Afrique Orientale et Australe constitue une amélioration, comparé au chiffre de 52,86% réalisé dans cette région en 1990.

Avec 55%, l'Afrique du Nord a enregistré le ratio de sinistres le plus élevé en 1991 (1990 - 51,64%).

Enfin, le compte des affaires internationales en queue de portefeuille continue de dégager des résultats défavorables avec un ratio de sinistres de 552% pour l'exercice.

COMMISSIONS ET CHARGES

En 1991, les commissions et charges se sont élevées à 11.109.892 \$ E.U., soit 33,87% des primes conservées, contre respectivement 10.663.453 \$ E.U. et 34,90% en 1990. Aussi bien les commissions que les charges - y compris les taxes - sont restées plus élevées en Afrique du Nord qu'ailleurs.

Dépenses de Fonctionnement

Le chapitre des dépenses de fonctionnement a enregistré une légère baisse par rapport à 1990, malgré la hausse des prix des biens et des services. Celle-ci s'explique par les effets favorables des conversions monétaires effectuées dans le cadre de l'exécution de dépenses en monnaies locales qui ont continué de se déprécier par rapport au dollar. Cette baisse, ajoutée à la progression de l'encaissement, s'est traduite par une amélioration du ratio des frais de gestion aux primes retenues qui a été de 9,35% (1990 - 10,20%).

Autres Dépenses Non Imputées au Compte des Résultats Techniques

La baisse sensible des dépenses afférentes aux réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de 346.626 \$ E.U. en 1990 à 303.393 \$ E.U. est due à l'économie réalisée sur les frais de voyage et indemnités de subsistance des membres de la Direction et du personnel du fait de la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle au Siège de la Société.

RESULTATS DE L'ANNEE DE SOUSCRIPTION CLOSE (1989)

Conformément à la pratique en vigueur au sein de la Société, l'année de souscription 1989 qui était restée ouverte pendant trois années consécutives a été close le 31 Décembre 1991.

Elle a enregistré un encaissement total de primes brutes de 30.717.417 \$ E.U., dont 3.372.568 \$ E.U. ont été rétrocédés. Les sinistres de compétence de ladite année se sont élevés à 7.700.757 \$ E.U., tandis que les commissions, les charges et les frais de gestion ont été

chiffrés à 12.268.692 \$ E.U. Une provision de 5.790.009 \$ E.U. a été constituée au titre des sinistres en suspens conformément aux principes en vigueur dans ce domaine. Après avoir pris en compte tous les éléments de dépense, il s'est dégagé un profit de souscription de 1.585.392 \$ E.U., contre un chiffre correspondant de 1.189.251 \$ E.U. pour l'année de souscription close 1988. Cet excédent a été porté au compte des pertes et profits.

RESULTATS DE L'EXERCICE FINANCIER 1991

Après la constitution des provisions pour sinistres à payer et du fonds de réserve au 31 Décembre 1991, et la prise en charge des obligations afférentes aux acceptations de la Société, il se dégage du compte des résultats techniques un profit de souscription de 772.733 \$ E.U. (1990 1.248.658 \$ E.U.). Cet excédent de souscription en baisse de 38% par rapport à celui de 1990, ajouté au gain de change matérialisé qui s'élève à 89.015 \$ E.U. (en 1990 une perte de change de 109.794 \$ E.U. avait été enregistrée), aux intérêts perçus sur les dépôts de réassurance en recul de 14% par rapport à ceux de l'exercice antérieur, aux effets de la baisse des dépenses relatives aux réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil, ainsi qu'aux produits de placements et revenus provenant d'autres sources - lesquels ont également accusé une baisse - donne un bénéfice total de 2.639.746 \$ E.U. au titre de l'exercice, soit 8% de moins que le profit de l'année précédente.

AFFECTATION DES RESULTATS

Conformément à la résolution No. 4/1990 par laquelle le capital-actions de la Société a été porté à 30 millions \$ E.U., dont 20 millions réservés aux Etats Membres et à la Banque, et à la Résolution No. 6/1991 portant sur les amendements à l'Accord et faisant suite à la précédente décision, le Conseil ne recommande pas le paiement de dividende au titre de l'exercice financier 1991. Il propose en conséquence le renforcement de l'assise financière de la Société afin de permettre à celle-ci d'émettre des actions gratuites au profit de ses actionnaires actuels, ce, à la suite de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale (Résolution No. 6/1991) qui a approuvé la recommandation de "libérer pour le compte des actionnaires actuels la part de capital ainsi augmentée et offerte à leur souscription directe par incorporation des réserves et autres bénéfices".

Cependant, le Conseil rappelle et réitère sa volonté de proposer à l'assemblée Générale la distribution de dividende chaque fois que les résultats financiers de l'Africa Re le permettent, ce, afin de répondre à l'attente légitime des actionnaires d'une rémunération de leur capital investi. En outre, il informe les Etats membres, la Banque et tous les actionnaires de l'adoption de lignes directrices devant assurer, à l'avenir, le paiement d'une partie des bénéfices à titre de dividende.



AUTRES ACTIVITES

ADHESIONS

Au cours de l'exercice 1991, la Société n'a enregistré aucune adhésion. Cependant, des actions ont été entreprises et des intentions proclamées. Ainsi, l'Angola dont l'adhésion avait été acceptée par la 11e Réunion Annuelle Ordinaire, a ratifié l'Accord, tandis que le Royaume du Lesotho a souhaité adhérer sans tarder à l'Africa Re.

D'autres pays qui ont été approchés ont exprimé le vœu de devenir membres, mais sont tenus à des formalités administratives et parlementaires qui ralentissent leur action. Le Conseil reste confiant et convaincu que l'exercice en cours verra certainement de nouvelles adhésions.

A la suite de la Résolution No. 4/1991 adoptée par la 13e Réunion Annuelle Ordinaire, la République de Namibie a été informée de la décision de l'Assemblée Générale de lui réserver 10 actions du capital de l'Africa Re.

RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS SOEURS

La coopération inter-africaine qui est le crédo de la Société, a continué à retenir son attention et son énergie. Elle a ainsi assisté aux réunions de la Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National (FANAF), de la Zone d'Echanges Préférentiels (ZEP), de l'Organisation des Assurances Africaines (OAA), de l'Association des Sociétés d'Assurances de l'Afrique de l'Ouest Anglophone (WAICA), de l'Association des Sociétés d'Assurances de l'Afrique de l'Est, et aux Assemblées Générales de la BAD et du FAD.

Elle a en outre été représentée à la réunion des assureurs et Autorités de contrôle des Caraïbes, rencontre au cours de laquelle son expérience de Société multinationale de réassurance a été exposée et longuement débattue. Il semble que les pays de cette région du monde souhaitent s'inspirer de l'exemple de l'Africa Re afin de mettre sur pied un instrument commun de coopération. Le Conseil réitère la disponibilité de la Société à apporter son concours et son savoir-faire à tous les pays ou groupements régionaux ou sous-régionaux qui en feraient la demande.

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

En raison de l'importante inflation qu'enregistre la plupart des pays africains, du renchérissement du coût de la vie dans les pays hôtes du siège et des bureaux régionaux et de la baisse parfois drastique des monnaies de ces pays, tout ceci se traduisant par une perte de pouvoir d'achat non négligeable pour les employés dont les salaires et autres indemnités ont été fixés en monnaies locales, le Conseil a décidé lors de sa 53e réunion d'un relèvement de ceux-ci. Cette mesure qui concerne les employés des services généraux (G et SP) et les travailleurs manuels (M), bien que prise en 1991 est à effet du 1er Janvier 1992.

En prenant une telle décision, le Conseil a été guidé tant par le souci d'offrir une juste rémunération aux fonctionnaires qui tiennent compte des possibilités financières de la Société, que de la nécessité de porter ces salaires au niveau de ceux servis par des institutions financières internationales de rang et de moyens comparables dans chacune des localités où l'Africa Re a son siège ou ses bureaux.

L'effectif du personnel de la Société au 31 Décembre 1991 a été de 116 éléments, en provenance de 18 pays, répartis en 27 agents d'encadrement (D et P), 74 employés (SP et G) et 14 travailleurs manuels.

ASSISTANCE TECHNIQUE ET FORMATION

Au cours de l'exercice sous revue, la Société a non seulement reçu en stage de formation en ses bureaux nombre de cadres de ses compagnies cédantes, mais elle a également organisé le séminaire désormais traditionnel consacré à la réassurance. Celui-ci qui s'est tenu du 7 au 13 Octobre 1991 à Abidjan, a regroupé 35 participants en provenance de 13 pays membres de toutes les sous-régions du continent.

L'Africa Re a en outre apporté son assistance technique à un pays membre, par le biais d'un détachement de courte durée d'un de ses cadres auprès des Autorités et des sociétés cédantes, en vue de la mise au point d'un système d'assurance agricole. La Société qui en est à sa deuxième expérience dans ce domaine, espère pouvoir apporter sa modeste contribution à un plus grand nombre d'Etats membres et de sociétés cédantes qui souhaiteraient s'investir dans ce secteur d'avenir du développement économique du continent qu'est l'agriculture moderne.

ASSEMBLEE GENERALE

En raison des événements politiques intervenus dans le pays initialement choisi pour abriter la 13e Réunion Annuelle Ordinaire, ces assises ont été tenues les 27 et 28 Juin 1991 à Lagos (Nigeria), siège de la Société, ainsi qu'en dispose l'article 12 alinéa 2 de l'Accord portant création de l'Africa Re.

Cette réunion qui a vu la participation de 26 pays membres et la Banque Africaine de Développement, totalisant 81,93% des pouvoirs de vote de la Société, a été solennellement ouverte par Son Excellence, (Sir) Alhaji Abubakar Alhaji - Sardauna de Sokoto - Ministre des Finances de la République Fédérale du Nigeria.

Prenant la parole le premier, le Président du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale passe en revue les progrès réalisés par la Société depuis la création de l'institution le 24 Février 1976, et déclare que celle-ci a, au cours des 15 dernières années, donné la preuve qu'elle est un modèle réussi de coopération économique. Il rappelle ensuite les importantes décisions et étapes qui ont jalonné la vie de la Société, dont la plus récente est l'augmentation et l'ouverture du capital.

L'Honorable Ministre, en réponse à l'allocution du Président, souhaite tout d'abord la bienvenue aux



délégués au siège de l'Africa Re. Il rappelle l'impérieuse nécessité pour les pays africains de coopérer dans tous les domaines (socio-culturel, politique et économique), dans la perspective de l'intégration européenne de 1992. Certes, la création de la Communauté Economique Africaine répond à ce souci, mais il importe aussi que les professionnels de l'assurance privée pour leur part mettent à profit les opportunités offertes par la vague de privatisation des entreprises qui déferle sur l'Afrique, pour s'installer solidement dans le paysage économique africain.

Il félicite la Société pour sa sage décision de relever le capital de 15.000.000 à 30.000.000 \$ E.U. et de l'ouvrir aux Sociétés Nationales, mesure qui s'inscrit dans le droit fil de la politique de libéralisation économique suivie par la plupart des Etats membres. Il conclut en réaffirmant l'engagement de son pays à œuvrer sans relâche pour la réalisation des objectifs de l'Africa Re.

L'Assemblée Générale a au cours de ses travaux notamment examiné et approuvé le bilan et les comptes finaux de la Société au 31 Décembre 1990, qui ont dégagé un profit net de 2.859.626 dollars Etats Unis et décidé de ne pas distribuer de dividende, ce afin de renforcer l'assise financière de l'Africa Re, dont les fonds propres se sont élevés à cette date à 19.107.306 dollars Etats Unis.

La réunion a en outre approuvé une recommandation du Conseil d'Administration visant à allouer 10 actions sur le lot des 384 actions non encore réparties, à la République de Namibie devenue indépendante le 31 Mars 1990 et membre de l'Organisation de l'Unité Africaine en Juin de la même année. Cette décision est en application de l'article 2 qui dispose que "l'adhésion est ouverte à la Banque et aux Etats Membres de l'Organisation de l'Unité Africaine". L'Assemblée Générale a en outre lancé un appel à la Namibie ainsi qu'à tous les autres Etats non encore membres pour qu'ils adhèrent sans tarder à l'Accord portant création de la Société.

Afin de permettre aux représentants d'examiner dans les délais légaux les amendements à l'Accord proposés par le Conseil aux actionnaires tout en observant les méthodes modernes de gestion, l'Assemblée a tout d'abord procédé à une révision de la "Procédure relative à la proposition et à l'introduction d'amendement à l'Accord...", en vue de ramener la période de préavis de 3 mois à 1 mois. En effet, à l'époque de la communication planétaire, de la mondialisation de l'économie, tous changements qui requièrent célérité dans la prise de décisions à caractère économique et financier, il eut été irréaliste de continuer à imposer les mêmes délais (3 mois) séparant la réception des commentaires des Etats et de la Banque par rapport à tout amendement, et l'examen dudit projet par la prochaine Assemblée. Il était nécessaire de les ramener à un mois.

Ayant donc révisé ce texte, l'Assemblée Générale a amendé les dispositions suivantes:

- Article 1: - définition de la qualité de membre, pour y inclure les Sociétés Nationales;

- Article 2: - ouverture du capital à ces Sociétés;

- Article 5: - augmentation du capital de 15 à 30 millions \$, dont 20 millions réservés aux Etats Membres et à la Banque;

- Article 6: - répartition par chaque Etat des actions allouées aux Sociétés Nationales opérant sur son territoire;

- Article 12: - quorum aux réunions de l'Assemblée - 60% des pouvoirs de vote, dont 50% appartenant aux Etats et à la BAD;

- Article 13: - modalités de dissolution de la Société requérant une majorité des voix détenues par les Etats;

- Article 15: - composition du Conseil: 12 au lieu de 9 Administrateurs;

- Article 17: - quorum pour toute réunion du Conseil: 8 au lieu de 6 Administrateurs, et

- Article 60: - alinéa 3 (nouveau) - adhésion des Sociétés Nationales.

L'Assemblée Générale a en outre nommé le cabinet AKINTOLA WILLIAMS & Co (Nigéria) en qualité de commissaire aux comptes pour vérifier les comptes de l'exercice financier se terminant le 31 Décembre 1991 et présenter un rapport sur la situation financière de la Société à cette date à la 14e Réunion Annuelle Ordinaire.

Elle a enfin pris d'autres décisions relatives à l'approbation du rapport annuel (1990), à la composition du Comité des résolutions de la 14e Réunion Annuelle et à la date de ces assises prévue aux Seychelles.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'année sous revue, le Conseil a tenu 3 réunions aux lieux et dates ci-après:

- 51e réunion à Nairobi (Kenya) les 9 et 10 Avril 1991

- 52e réunion à Lagos (Nigéria) le 25 Juin 1991

- 53e réunion à Lagos (Nigéria) les 11 et 12 Novembre 1991

Entre autres importantes décisions, le Conseil a adopté au cours de ces différentes réunions des principes directeurs en matière de placement des fonds, permettant ainsi à la Société de diversifier ses opérations dans ce domaine, notamment en faisant recours à des instruments autres que les dépôts bancaires, en investissant dans des monnaies autres que le dollar E.U. et en effectuant des prises de participations dans des compagnies. Cette mesure a été approuvée en application de la directive de la 13e réunion invitant le Conseil et la Direction à participer au capital de Sociétés Nationales et Sous-Régionales d'assurances et/ou de réassurance à créer ou à privatiser. Il est à espérer qu'elle contribuera efficacement à la réalisation des objectifs sociaux.



Akintola Williams & Co



Chartered Accountants
7, Town Planning Way, Ilupeju
P. O. Box 965 Lagos Nigeria

Tel : 01-526852 825303
01-825875 960442
Fax : 01-824123
Telex : 27979 NG.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ AFRICAINE DE RÉASSURANCE

Nous avons examiné le bilan de la Société Africaine de Réassurance au 31 Décembre 1991, ainsi que le Compte des résultats techniques, le compte des pertes et profits et l'état du cashflow y relatifs. Cet examen que nous avons effectué conformément aux méthodes internationales de révision, a comporté des contrôles par sondage des livres comptables et toutes autres vérifications que nous avons considérées nécessaires d'effectuer en la circonstance.

A notre avis, les états financiers sus-mentionnés donnent une image sincère de la situation financière de la Société Africaine de Réassurance au 31 Décembre 1991, des résultats de ses opérations et de son cashflow pour l'exercice clos à cette date au regard des méthodes comptables décrites dans la Note 2 appliquées de manière consistante avec celles utilisées l'année précédente.

Akintola Williams & Co

AKINTOLA WILLIAMS & Co.

14 Avril, 1992.



SOCIETE AFRICAINE
BILAN AU

ACTIF		1991	1990
	Note	SEU	SEU
VALEURS REALISABLES A COURT TERME OU DISPONIBLES			
Montants dus par des compagnies sur des comptes de réassurance	2(f)	9.646.587	10.127.245
Dépôts chez les cédantes		30.725.619	30.185.888
Débiteurs divers, intérêts échus et charges payées d'avance		949.928	892.284
Banque et Caisse	4	5.233.534	3.667.817
		46.555.668	44.873.234
PLACEMENTS	2(d)&3	13.488.525	13.421.380
IMMOBILISATIONS	5	650.047	628.793
PART DES RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES		3.978.440	4.356.194
		64.672.680	63.279.601

EZZAT ABDEL BARY
Président

EYESSUS W. ZAFU
Directeur Général

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers



DE REASSURANCE

31 DECEMBRE, 1991

PASSIF		1991	1990
	Note	\$EU	SEU
PASSIF A COURT TERME			
Montants dus aux compagnies sur des comptes de réassurance		4.711.585	5.913.513
Dépôts dus aux récessionnaires		6.260.345	6.513.800
Autres créanciers, charges échues et provisions		959.578	508.094
		<u>11.931.508</u>	<u>12.935.407</u>
CAPITAL LIBERE	6	9.700.000	9.700.000
RESERVES	7	3.952.230	2.483.916
AJUSTEMENTS DE TRANSFERTS CUMULES		(4.605.643)	(2.839.021)
REPORT A NOUVEAU		12.293.237	9.762.431
		<u>21.339.824</u>	<u>19.107.326</u>
RESERVE POUR SINISTRES A PAYER	8	31.401.348	31.236.868
		<u>64.672.680</u>	<u>63.279.601</u>



SOCIETE AFRICAINE
COMPTES DES PERTES ET PROFITS

	1991	1990
DEPENSES	SEU	SEU
Frais relatifs aux réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration	308.547	346.626
Honoraires du Commissaire aux comptes	35.000	35.000
Amortissements	115.087	119.694
Perte de change effective	-	109.794
Bénéfice de l'exercice	2.639.746	2.859.626
	3.098.380	3.470.740

AFFECTATION:

Affectation à la Réserve pour Fluctuation de change	108.940	-
Affectation à la Réserve Générale	784.659	-
Profit à reporter sur l'exercice suivant	12.293.237	9.762.431
	13.186.836	9.762.431

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers



DE REASSURANCE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE, 1991

REVENUS	1991	1990
	\$EU	SEU
Excédent de souscription	772.733	1.248.658
Produits de placements et revenus d'autres sources	1.227.907	1.352.223
Intérêts sur dépôts de réassurance	988.800	869.859
Gain de change effectif	108.940	
	3.098.380	3.470.740
Bénéfice reporté à nouveau au 1er Janvier	9.762.431	6.793.011
Bénéfice de l'exercice	2.639.746	2.859.626
Réserve pour fluctuation de change libérée	-	109.794
Comptes soldés dans le cadre du retrait de portefeuille	784.659	
	13.186.836	9.762.431



SOCIETE AFRICAINE
COMPTES DES RESULTATS TECHNIQUES

CHARGES DE SOUSCRIPTION			1991	1990
	Opérations brutes	Opérations rétrocedées	OPERATIONS NETTES	OPERATIONS NETTES
	\$EU	\$EU	\$EU	\$EU
SINISTRES REGLES	18.799.449	2.079.053	16.720.396	14.658.558
A ajouter:				
Provision de sinistres à la clôture de l'exercice	17.411.341	3.978.440	13.432.901	12.301.499
A déduire:				
Provision de sinistres à l'ouverture de l'exercice	16.657.693	4.356.194	12.301.499	11.423.160
SINISTRES DE COMPETENCE DE L'EXERCICE	19.553.097	1.701.299	17.851.798	15.536.897
COMMISSIONS	12.237.085	1.586.364	10.650.721	10.254.193
CHARGES	471.779	12.608	459.171	409.259
	<u>32.261.961</u>	<u>3.300.271</u>	28.961.690	26.200.349
FRAIS DE GESTION			3.065.482	3.105.158
Excédent de souscription transféré au Compte des Pertes et Profits			772.733	1.248.658
			<u>32.799.905</u>	<u>30.554.165</u>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers



DE REASSURANCE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE, 1991

REVENUS DE SOUSCRIPTION			1991	1990
	Opérations brutes	Opérations rétrocedées	OPERATIONS NETTES	OPERATIONS NETTES
	SEU	SEU	SEU	SEU
PRIMES NETTES D'ANNULATIONS	37.015.587	4.804.849	32.210.738	30.617.462
A ajouter:				
Fonds de réserve à l'ouverture de l'exercice	17.022.297	2.443.122	14.579.175	14.515.878
A déduire:				
Fonds de réserve à la clôture de l'exercice	16.319.618	2.329.610	13.990.008	14.579.175
PRIMES ACQUISES A L'EXERCICE	37.718.266	4.918.361	32.799.905	30.554.165
			32.799.905	30.554.165



SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE
RESULTATS TECHNIQUES PAR BRANCHE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE, 1991

	Incendie et Accident	Maritime et Aviation	Vie	TOTAL	1990
	E.U.\$	E.U.\$	E.U.\$	E.U.\$	E.U.\$
Revenus de souscription:					
Primes brutes	25.923.034	9.651.417	1.441.136	37.015.587	34.722.538
A déduire: Primes rétrocédées	3.899.516	905.333	-	4.804.849	4.105.075
	<u>22.023.518</u>	<u>8.746.084</u>	<u>1.441.136</u>	<u>32.210.738</u>	<u>30.617.463</u>
Charges de souscription:					
Sinistres	11.657.119	4.604.857	458.420	16.720.396	14.658.558
Commissions	7.445.478	2.841.152	364.091	10.650.721	10.254.193
Charges	290.733	160.614	7.824	459.171	409.259
Frais de gestion	2.146.841	799.292	119.349	3.065.482	3.105.158
	<u>21.540.171</u>	<u>8.405.915</u>	<u>949.684</u>	<u>30.895.770</u>	<u>28.427.168</u>
Excédent des revenus sur les charges	483.347	340.169	491.452	1.314.968	2.190.295
Réserve pour sinistres à payer et fonds de réserve:					
Au 31 Janvier	13.355.249	11.831.667	1.693.758	26.880.674	25.939.038
Au 31 Décembre	<u>(13.620.030)</u>	<u>(11.784.230)</u>	<u>(2.018.649)</u>	<u>(27.422.909)</u>	<u>(26.880.674)</u>
Excédent de souscription transféré au compte des Pertes et Profits	<u>218.566</u>	<u>387.606</u>	<u>166.561</u>	<u>772.733</u>	<u>1.248.659</u>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers



SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE
CASH FLOW DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE, 1991

	1991 E.U.\$	1990 E.U.\$
CASH FLOW PRODUIT PAR LES OPERATIONS:		
Profit net de l'exercice	2.639.746	2.859.626
Ajustements du profit net menant aux liquidités nettes produites par les opérations:		
Amortissements	115.087	119.694
Profits sur cessions d'immobilisations	(13.667)	(4.894)
Réserve pour sinistres à payer et fonds de réserve	542.234	941.636
Comptes courants débiteurs sur opérations de réassurance	480.658	(2.407.842)
Dépôts chez les cédantes	(539.731)	(2.188.642)
Débiteurs divers, intérêts échus et charges payées d'avance	(57.644)	(160.732)
Comptes courants créditeurs sur opérations de réassurance	(1.201.928)	960.024
Dépôts dus aux Rétrocessionnaires	(253.455)	79.840
Autres Créanciers, charges échues et provisions	451.484	(40.623)
	<u>(476.962)</u>	<u>(2.701.539)</u>
Liquidités nettes produites par les opérations	2.162.784	158.087
Ajustements d'éléments non-liquides portés au compte des fonds propres des actionnaires:		
Ajustement de change cumulé	(1.766.623)	717.798
Comptes soldés dans le cadre du retrait de portefeuille	784.659	-
Gains de change sur les placements	569.795	-
	<u>1.750.615</u>	<u>875.885</u>
CASH FLOW PRODUIT PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT:		
Produits de ventes d'immobilisations	18.589	6.288
Acquisitions d'immobilisations	(136.342)	(135.041)
Montants placés à court terme	(67.145)	(152.100)
	<u>(184.898)</u>	<u>(280.853)</u>
Augmentation nette des soldes en Banque et à la Caisse	1.565.717	595.032
SOLDES EN BANQUE ET A LA CAISSE:		
Au 1er Janvier 1991	<u>3.667.817</u>	<u>3.072.785</u>
Au 31 Décembre 1991	<u><u>5.233.534</u></u>	<u><u>3.667.817</u></u>



NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1991

NOTE 1

OPERATIONS

La Société Africaine de Réassurance a été créée par des Etats Membres de l'Organisation de l'Unité Africaine et la Banque Africaine de Développement en tant qu'institution inter-gouvernementale ayant pour mission de:

- (a) mobiliser des ressources financières à partir d'opérations d'assurance et de réassurance;
- (b) placer les fonds ainsi mobilisés en Afrique pour aider à accélérer le développement économique du continent; et
- (c) promouvoir le développement de l'assurance et de la réassurance en Afrique en favorisant la croissance des capacités de souscription et de rétention nationales, régionales et sous-régionales.

Pour parvenir à ces objectifs, elle entreprend des transactions de réassurance sur la base de traité et sur une base facultative, dans toutes les branches d'assurance, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Afrique, crée et/ou gère des pools, procède à des échanges de programmes portant sur les différents risques pour le compte et dans l'intérêt des compagnies africaines d'assurances et de réassurances.

NOTE 2

PRINCIPES COMPTABLES

Les principes comptables de la Société sont généralement conformes aux normes adoptées par le Comité International des Normes Comptables et aux pratiques en vigueur dans le secteur des assurances. Les principales méthodes comptables adoptées pour la préparation des présents états financiers se résument ainsi qu'il suit:

- (a) Identification des ressources et des dépenses

Les primes et les charges de souscription sont respectivement portées au crédit et au débit du compte des résultats techniques de la Société dès que celle-ci en est avisée par les compagnies cédantes;

- (b) Comptes des résultats techniques, réserves pour sinistres à payer et fonds de réserve

Les comptes des résultats techniques sont tenus sur la base de l'année de souscription. Les comptes de chaque année de souscription restent ouverts pendant une période de trois ans au cours de laquelle l'excédent des revenus sur les charges est versé dans la réserve pour sinistres à payer. A ce moment, il est généralement possible d'évaluer de façon assez précise les montants en suspens en vue de la clôture du compte et de la détermination du profit ou de la perte de souscription. A la fin de la période de trois ans, lorsque les comptes techniques sont clos, les réserves pour sinistres à payer sont portées dans le compte des résultats techniques de l'année de souscription concernée et un fonds de réserve est constitué pour faire face aux sinistres en cours. Le niveau du fonds de réserve est reconsidéré à la fin de chaque année à la lumière de l'évolution des primes et des sinistres, puis les ajustements nécessaires effectués;

- (c) Conversion des devises

Les comptes libellés dans les différentes monnaies de transactions des Etats membres sont convertis dans la monnaie de compte de la Société, le dollar Etats Unis, aux taux de clôture. Les dépenses de fonctionnement sont converties aux taux en vigueur à la date à laquelle elles ont été engagées. Les ajustements de conversion y relatifs non matérialisés sont enregistrés comme un composant séparé des fonds propres. Les différences de change faisant suite à des règlements monétaires sont portées au compte des pertes et profits.

- d) Placements

Les placements à court terme dans des titres sont évalués au plus bas de leur valeur amortie ou de leur valeur sur le marché. Les primes et les décotes sur les titres acquis sont respectivement amorties ou capitalisées selon une méthode linéaire sur la base de leur période d'échéance et portées dans le compte des plus-values/moins-values non matérialisées. En cas de cession des titres, le montant cumulé des amortissements et des décotes est porté dans le compte des produits de placements. Les placements à long terme sont évalués au prix de revient sauf en cas de baisse persistante du cours, auquel cas une provision pour dépréciation est constituée;

- (e) Immobilisations et amortissements

Les immobilisations sont présentées au coût d'acquisition, déduction faite des amortissements cumulés. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la base de la durée de vie des immobilisations; les taux annuels des amortissements sont:-



- Biens immobiliers - 2% ou amortissement sur la durée du bail si celle-ci est inférieure à 50 ans.
- Mobilier, installations et équipements - 12 1/2% à 33 1/3%
- Matériel de transport - 25%

(f) Débiteurs

Les comptes des débiteurs sont présentés déduction

faite des dettes spécifiques considérées comme irrécouvrables;

(g) Frais de Gestion

Les frais de gestion sont répartis entre les différentes branches sur la base des primes nettes et entièrement imputés à l'année de souscription en cours.

NOTE 3

PLACEMENTS

Sont incluses dans les placements ci-après exprimés à leur valeur nette, des obligations à intérêt fixe dont la valeur de marché au 31 Décembre 1991 est de 3.297.827\$E.U.

	1991 \$EU	1989 \$EU
Souscription au capital de Shelter-Afrique	1.020.000	1.020.000
Obligations à intérêt fixe	3.151.829	-
Dépôts à court terme	9.316.696	12.401.380
	<u>13.488.525</u>	<u>13.421.380</u>

NOTE 4

BANQUE ET CAISSE

Est inclus dans ces soldes l'équivalent de 1.763.732 \$EU représentant des dépôts à court terme dans des monnaies d'Etats membres dont il était attendu, pour une partie, l'approbation des autorités compétentes pour leur conversion en dollars EU.

NOTE 5

IMMOBILISATIONS

	Biens Immobiliers \$EU	Mobilier Installations & Equipements \$EU	Matériel de transport \$EU	Total 1991 \$EU	Total 1990 \$EU
VALEUR BRUTE					
Au 1er Janvier	366.150	1.261.633	194.449	1.822.232	1.748.622
Acquisitions de l'exercice	3.559	82.018	50.766	136.343	135.041
Cessions de l'exercice	-	(18.257)	(28.719)	(46.976)	(61.430)
Au 31 Décembre	<u>369.709</u>	<u>1.325.394</u>	<u>216.496</u>	<u>1.911.599</u>	<u>1.822.233</u>
AMORTISSEMENTS CUMULES					
Au 1er Janvier	59.489	973.900	160.050	1.193.439	1.133.719
Dotation de l'exercice	7.323	83.608	24.157	115.088	119.695
Reprise sur cessions de l'exercice	-	(18.256)	(28.719)	(46.975)	(59.974)
Au 31 Décembre	<u>66.812</u>	<u>1.039.252</u>	<u>155.488</u>	<u>1.261.552</u>	<u>1.193.440</u>
VALEUR NETTE COMPTABLE					
Au 31 Décembre	<u>302.897</u>	<u>286.142</u>	<u>61.008</u>	<u>650.047</u>	<u>628.793</u>



NOTE 6

CAPITAL-ACTIONS ET CAPITAL LIBERE

(i) Le capital initial alloué aux Etats membres de l'OUA à la date de la signature de l'Accord portant création de la Société en 1976 était de 10.000.000 \$EU. Il s'y est ajouté un montant de 1.160.000 \$EU représentant la valeur des actions allouées en 1983 à des états venant d'accéder à l'indépendance, ce qui a porté le capital offert à la souscription à 11.160.000 \$EU. Le capital autorisé a été relevé de 15 à 30 millions \$ E.U. conformément à une décision de la 12e réunion de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en Juin 1991. En conséquence, l'alinéa 1 de l'Article 5 et les Articles pertinents de l'Accord portant création de la Société ont été amendés par la 13e Assemblée Générale Annuelle tenue en Juin 1991.

(ii) Le capital libéré s'analyse ainsi qu'il suit:

	1991 \$EU	1990 \$EU
Capital alloué	11.160.000	11.160.000
Capital non souscrit	<u>(1.460.000)</u>	<u>(1.460.000)</u>
Capital souscrit et libéré	<u>9.700.000</u>	<u>9.700.000</u>

NOTE 7

RESERVES

	Prime d'émission d'actions \$EU	Réserve pour fluctuations de change \$EU	Plus-values/ Moins-values (sur placements) non matérialisées \$EU	Réserve Générale \$EU	Total 1991 \$EU	Total 1991 \$EU
Solde au 1er Janvier	97.240	1.426.676	-	960.000	2.483.916	2.593.710
Primes amorties/ Décotes capitalisées			4.920		4.920	-
Soldes libérés au moment du retrait de portefeuille				784.659	784.659	-
Gain (Perte) de change au titre de l'année	-	108.940	569.795		678.735	(109.794)
Solde au 31 Décembre	<u>97.240</u>	<u>1.535.616</u>	<u>574.715</u>	<u>1.744.659</u>	<u>3.952.230</u>	<u>2.483.916</u>

NOTE 8

RESERVE POUR SINISTRES A PAYER ET FONDS DE RESERVE

Ces fonds représentent les résultats techniques des années de souscription non encore closes et les réserves pour sinistres à payer au titre des années déjà closes. Ils s'analysent comme suit:

	Incendie et Accident \$EU	Maritime et Aviation \$EU	Vie \$EU	Total 1991 \$EU	Total 1990 \$EU
Fonds de Réserve (brut)	9.049.182	4.466.366	485.333	14.000.881	14.579.175
Réserves pour sinistres (brutes)	<u>4.849.692</u>	<u>11.017.460</u>	<u>1.533.315</u>	<u>17.400.467</u>	<u>16.657.693</u>
	<u>13.898.874</u>	<u>15.483.826</u>	<u>2.018.648</u>	<u>31.401.348</u>	<u>31.236.868</u>
Part des Rétrocessionnaires dans les Provisions Techniques	<u>278.845</u>	<u>3.699.595</u>	-	<u>3.978.440</u>	<u>4.356.194</u>



NOTE 9

TRANSACTIONS AVEC LES COMPAGNIES APPARTENANT A DES ETATS MEMBRES

Une partie des affaires de la Société est traitée avec des compagnies cédantes appartenant à des Etats membres, actionnaires de la Société (cf Annexe I).

NOTE 10

IMPOTS

La Société jouit d'une exonération d'impôts dans les marchés où elle est présente conformément à l'Article 51 de l'Accord portant création de la Société. En conséquence, aucune dotation n'est prévue au titre des impôts dans les états financiers.





**ETAT DES SOUSCRIPTIONS AU CAPITAL ET DROIT DE VOTE
DES MEMBRES DE LA SOCIETE AU 31 DECEMBRE 1991**

ANNEXE I

PAYS	Nombre d'actions	Valeur des actions	Non souscrit	Souscrit	Appelé et Libéré	Appelé et non Libéré	Droit de vote
1. Algerie	60	600.000		600.000	600.000	-	6,19
2. Benin	10	100.000	-	100.000	100.000	-	1,03
3. Burkina Faso	11	110.000	-	110.000	110.000	-	1,13
4. Burundi	10	100.000	-	100.000	100.000	-	1,03
5. Cameroun	30	300.000	-	300.000	300.000	-	3,09
6. Republique Centrafricaine	10	100.000	-	100.000	100.000	-	1,03
7. Tchad	12	120.000	-	120.000	120.000	-	1,24
8. Congo	13	130.000	-	130.000	130.000	-	1,34
9. Côte d'Ivoire	25	250.000	-	250.000	250.000	-	2,58
10. Egypte	60	600.000	-	600.000	600.000	-	6,19
11. Ethiopie	28	280.000	-	280.000	280.000	-	2,89
12. Gabon	16	160.000	-	160.000	160.000	-	1,65
13. Gambie	10	100.000	-	100.000	100.000	-	1,03
14. Ghana	33	330.000	-	330.000	330.000	-	3,40
15. Guinée	10	100.000	-	100.000	100.000	-	1,03
16. Guinée Bissau	10	100.000	-	100.000	100.000	-	1,03
17. Kenya	26	260.000	-	260.000	260.000	-	2,68
18. Liberia	10	100.000	-	100.000	100.000	-	1,03
19. Libye	60	600.000	-	600.000	600.000	-	6,19
20. Mali	10	100.000	-	100.000	100.000	-	1,03
21. Madagascar	18	180.000	-	180.000	180.000	-	1,86
22. Mauritanie	12	120.000	-	120.000	120.000	-	1,24
23. Ile Maurice	14	140.000	-	140.000	140.000	-	1,44
24. Maroc	60	600.000	-	600.000	600.000	-	6,19
25. Niger	10	100.000	-	100.000	100.000	-	1,03
26. Nigeria	60	600.000	-	600.000	600.000	-	6,19
27. Rwanda	10	100.000	-	100.000	100.000	-	1,03
28. Sénégal	21	210.000	-	210.000	210.000	-	2,16
29. Seychelles	10	100.000	-	100.000	100.000	-	1,03
30. Sierra Leone	13	130.000	-	130.000	130.000	-	1,34
31. Somalie	12	120.000	-	120.000	120.000	-	1,24
32. Soudan	30	300.000	-	300.000	300.000	-	3,09
33. Swaziland	11	110.000	-	110.000	110.000	-	1,13
34. Tanzanie	24	240.000	-	240.000	240.000	-	2,47
35. Togo	11	110.000	-	110.000	110.000	-	1,13
36. Tunisie	25	250.000	-	250.000	250.000	-	2,58
37. Ouganda	22	220.000	-	220.000	220.000	-	2,27
38. Zaire	19	190.000	-	190.000	190.000	-	1,96
39. Zambie	34	340.000	-	340.000	340.000	-	3,51
40. Banque Africaine de Developpement	100	1.000.000	-	1.000.000	1.000.000	-	10,31
TOTAL	970	9.700.000	-	9.700.000	9.700.000	-	100
Pays Non Membres							
1. Botswana	10	100.000	100.000	-	-	-	-
2. Guinée Equatoriale	10	100.000	100.000	-	-	-	-
3. Lesotho	10	100.000	100.000	-	-	-	-
4. Malawi	10	100.000	100.000	-	-	-	-
5. Angola	17	170.000	170.000	-	-	-	-
6. Cape Vert	10	100.000	100.000	-	-	-	-
7. Comores	10	100.000	100.000	-	-	-	-
8. Djibouti	10	100.000	100.000	-	-	-	-
9. Mozambique	19	190.000	190.000	-	-	-	-
10. Sao Tomé & Principe	10	100.000	100.000	-	-	-	-
11. Zimbabwe	30	300.000	300.000	-	-	-	-
Sous-Total	146	1.460.000	1.460.000	-	-	-	-
Actions non-souscrites	384	3.840.000	3.840.000	-	-	-	-
Grand Total	1.500	15.000.000	5.300.000	9.700.000	9.700.000	-	100



ANNEXE II

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA TREIZIEME REUNION ANNUELLE ORDINAIRE TENUE A LAGOS, NIGERIA, LES 27 ET 28 JUIN 1991

**RESOLUTION NO.1/1991
RELATIVE AU COMPTE RENDU DE LA 12E REUNION ANNUELLE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale, en sa 13e Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Lagos, Nigéria, les 27 et 28 Juin 1991;

CONSIDERANT l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment son article 12;

APRES AVOIR EXAMINE le document AFRICARE/GA/14/SR intitulé "Compte Rendu de la 12e Réunion Annuelle Ordinaire;

ADOPTÉ ce document après amendement.

**RESOLUTION NO.2/1991
RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Assemblée Générale, en sa 13e Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Lagos, Nigéria, les 27 et 28 Juin 1991;

CONSIDERANT l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance et notamment ses articles 14 (alinéa 19) et 37;

CONSIDERANT le règlement général de la Société et son article 8 relatif au rapport annuel et aux états financiers;

ADOPTÉ le rapport du Conseil d'Administration de la Société Africaine de Réassurance couvrant la période allant du 1er janvier au 31 Décembre 1990 tel que présenté dans le document AFRICARE/GA/15/90;

ADRESSE ses plus chaleureuses félicitations au Conseil, à la direction et au Personnel de la Société pour les efforts louables entrepris;

AUTORISE la distribution du Rapport Annuel de 1990 aux institutions physiques intéressées; et

INVITE le Conseil d'Administration à présenter les comptes finaux de la Société selon les méthodes francophones et anglo-saxonnes pour les exercices à venir.

**RESOLUTION NO.3/1991
RELATIVE AUX COMPTES FINAUX ET A L'AFFECTATION DES RESULTATS**

L'Assemblée Générale, en sa 13e Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Lagos, Nigéria, les 27 et 28 Juin 1991;

CONSIDERANT l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance et notamment en ses articles 10 (alinéa 2 (vi) et (vii), et 37;

CONSIDERANT le Règlement Général de la société en son article 8 (ii);

APRES EXAMEN du bilan de la Société au 31 Décembre 1990, du compte des pertes et profits et du compte des résultats techniques de l'exercice financier se terminant le 31 Décembre 1990 ainsi que des notes relatives à ces comptes telles qu'elles sont présentées dans le document AFRICARE/GA/15/90 et de la proposition d'affectation des résultats finaux;

APRES AUDITION du rapport du commissaire aux comptes sur le bilan et les comptes finaux de la Société pour la période se terminant le 31 Décembre 1990;

APPROUVE le bilan et les comptes finaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 1990;

SOUSCRIT aux recommandations du Conseil d'Administration de ne pas distribuer de dividendes et d'inscrire le profit net de l'exercice financier 1990 en report à nouveau.

**RESOLUTION NO. 4/1991
RELATIVE A L'ALLOCATION D' ACTIONS DU CAPITAL DE LA SOCIETE A LA REPUBLIQUE DE NAMIBIE**

L'Assemblée Générale, en sa 13e Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Lagos, Nigéria, les 27 et 28 Juin 1991;

CONSIDERANT l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance et notamment les articles 2 relatif à "l'Adhésion" et 60 relatif à l'Adhésion et à l'Acquisition de la qualité de membre";

CONSIDERANT sa Résolution No.5/1983 relative à l'allocation d'actions du capital de la Société aux Etats non membres;

CONSIDERANT ses résolutions relatives à "l'Adhésion à la Société et à la souscription au



capital";

DESIREUSE d'accueillir au sein de la Société tous les Etats Membres de l'Organisation de l'Unité Africaine;

APPROUVE la recommandation du Conseil d'Administration relative à l'allocation d'actions du capital de la Société à la République de Namibie, telle que mentionnée au document AFRICARE/GA/15/91

LANCE un appel à la République de Namibie pour qu'elle adhère sans tarder à l'Accord portant création de la Société;

RESOLUTION NO. 5/1991

RELATIVE A L'AMENDEMENT DE LA REGLE 10 DE LA PROCEDURE RELATIVE A LA PROPOSITION ET A L'INTRODUCTION D'AMENDEMENTS A L'ACCORD PORTANT CREATION DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, en sa 13e Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Lagos, Nigéria, les 27 et 28 Juin 1991;

CONSIDERANT l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance et en particulier l'article 54 relatif aux amendements;

CONSIDERANT la procédure relative à la proposition et à l'introduction d'amendements de l'Accord et notamment les règles 10 et 17;

DECIDE d'amender la règle 10 sus-visée qui se lit désormais ainsi qu'il suit :

"Si le Président reçoit des objections de membres détenant 25% de l'ensemble des voix de la Société contre les propositions d'amendements du Conseil, il renvoie la question au Conseil pour qu'elle y soit examinée à nouveau. Autrement, les amendements proposés sont portés devant l'Assemblée Générale suivante, à condition que cette réunion de l'Assemblée Générale se tienne au moins trois mois **ou un mois, selon les circonstances et l'urgence du sujet**, après l'expiration du délai de six mois fixé pour la réception des commentaires et points de vue des membres. Dans ce cas la Réunion Annuelle examine les propositions sur la base du document distribué aux membres, du résumé des commentaires et vues formulés par ces membres et d'un projet de résolution par le conseil d'Administration".

DECIDE en outre que la règle ainsi amendée entre immédiatement en vigueur

RESOLUTION NO.6/1991

RELATIVE A L'AMENDEMENT DE L'ACCORD PORTANT CREATION DE LA SOCIETE ET L'ALLOCATION D' ACTIONS NOUVELLES

L'Assemblée Générale, en sa 13e Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Lagos, Nigéria, les 27 et 28 Juin 1991;

CONSIDERANT l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment les articles 8, 10, 14 et 54;

CONSIDERANT la procédure relative à la proposition et à l'introduction d'amendements à l'Accord portant création de la Société, en particulier les règles 7, 8, 9, 10, 11, 14, 15 et 16;

CONSIDERANT le Règlement Intérieur de l'Assemblée Générale, notamment son article 9;

DECIDE que les articles ci-dessous, se lisent désormais ainsi qu'il suit :

Article 1:

1. Partout où les expressions suivantes sont employées dans le présent Accord, elles ont le sens indiqué ci-après à moins que le contexte ne spécifie ou n'exige une autre signification.

Le mot "Société" s'entend de la Société Africaine de Réassurance créée par le présent Accord.

Le mot "Banque" s'entend de la Banque Africaine de Développement.

Le sigle "OUA" désigne l'Organisation de l'Unité Africaine.

L'expression "Institutions nationales d'assurances et de réassurance" s'entend des institutions d'assurances et de réassurance ayant une participation autochtone majoritaire, qui sont constituées conformément à la législation nationale de tout Etat Membre et dont le siège est situé sur le territoire dudit Etat Membre.

Le mot "Membre" s'entend de la Banque, de tout Etat membre de l'OUA et/ou de toute institution nationale d'assurances et/ou de réassurance ressortissante de cet Etat, qui deviendrait partie au présent Accord conformément aux dispositions de l'Article 60 ou en souscrivant des actions de la Société.

Les expressions "Assemblée Générale", "Conseil d'Administration", "Président", "Directeur Général", et "Secrétaire Général", s'entendent respectivement de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration, du Président, du Directeur Général



et du Secrétaire Général de la Société et, dans le cas des Administrateurs et du Président, elles englobent les Administrateurs suppléants et le Vice-Président, agissant respectivement en qualité d'Administrateurs et de Président.

Le mot "Signataire" s'entend d'un signataire du présent Accord.

Le mot "Représentant" s'entend du représentant de tout membre à l'Assemblée Générale de la Société.

2. Les références aux chapitres, articles, paragraphes et annexes renvoient aux chapitres, articles, paragraphes et annexes du présent Accord.

3. Les titres des chapitres et articles n'ont d'autre but que de faciliter la consultation et ne font pas partie intégrante du présent Accord.

Article 2:

1. L'adhésion est ouverte à la Banque, aux Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine et aux institutions nationales d'assurances et/ou de réassurance des Etats membres de la Société.

2. La qualité de Membre de la Société s'acquiert conformément aux dispositions de l'Article 60.

Article 5:

1. Le capital-actions autorisé de la Société est de trente millions de dollars Etats Unis (30.000.000 \$ E.U.). Il se divise en 3000 actions, d'une valeur nominale de 10.000 \$ E.U. chacune.

2. La participation initiale aux deux-tiers (2/3) du capital autorisé, soit deux mille actions, est ouverte aux Etats Membres et la Banque conformément aux dispositions de l'article 6 du présent Accord.

3. Le Conseil d'Administration peut, à la majorité des voix des membres représentés à la réunion, augmenter le capital souscrit dans les limites du capital-actions autorisé.

4. Le capital-actions autorisé de la Société peut être augmenté par une décision de l'Assemblée Générale à la majorité des deux-tiers de l'ensemble des voix des membres de la Société.

Article 6:

1. La participation au capital-actions de la Société n'est ouverte qu'aux membres.

2. Toutefois, un Etat membre peut autoriser une entité ou un organisme national agissant en son nom à signer le présent Accord et à le représenter en toutes matières relatives au présent Accord, y compris la souscription au capital-actions de la Société, à l'exception cependant des matières visées par l'article 58.

3. Chaque Etat membre repartit en outre entre les institutions nationales d'assurances et/ou de réassurance opérant sur son territoire, les actions qui leur sont allouées et sont réservées par l'Assemblée Générale à leur souscription directe. Cependant, il ne peut être alloué et offert à la souscription directe globale des institutions africaines sus-visées plus du tiers du capital autorisé. Toutefois, lorsque les institutions nationales d'assurances et/ou de réassurance d'un Etat membre ne désirent pas souscrire les actions qui leur ont été offertes, cet Etat a le droit de les souscrire partiellement ou en totalité, en sus de celles initialement allouées en annexe A du présent Accord ou par décision de l'Assemblée Générale.

4. Le nombre initial d'actions à souscrire par un Etat qui devient membre conformément à l'article 58 du présent Accord, est le nombre prévu à l'annexe A au présent Accord qui fait partie intégrante dudit Accord. Le nombre initial d'actions à souscrire par d'autres Etats membres est déterminé par l'Assemblée Générale.

5. La souscription initiale de la Banque au capital est de 100 actions. Nonobstant ce qui précède, la Banque, par décision y relative du Conseil d'Administration, peut transférer une part de cet avoir aux termes et conditions fixés par le Conseil, à tout Etat qui, ayant été admis à l'OUA après l'entrée en vigueur de l'Accord, entend devenir membre de la Société, étant entendu toutefois que ledit transfert n'aura, en aucun cas, pour effet de réduire la part de la Banque à moins de six pour cent des actions offertes en souscription.

6. En cas d'augmentation du capital-actions initialement offert en souscription ou du capital-actions autorisé, qui ne soit pas uniquement consécutive à la souscription initiale d'un Etat Membre, chaque Etat membre a le droit de souscrire, selon les conditions et modalités uniformes fixées par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale, une fraction de l'augmentation équivalente au rapport qui existe entre le nombre d'actions déjà souscrit par lui et le capital-actions total de la Société. Toutefois, aucun membre n'est tenu de souscrire à une fraction quelconque de l'augmentation.

Article 12:



1. L'Assemblée Générale tient une fois par an une réunion ordinaire dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice financier précédent.
2. L'Assemblée Générale Ordinaire se tient normalement au siège administratif de la Société. Tout membre peut toutefois inviter l'Assemblée Générale Ordinaire, selon des modalités et conditions à convenir avec la Société.
3. Des réunions extraordinaires de l'Assemblée Générale peuvent être convoquées par le Conseil d'Administration ou par des membres réunissant au moins vingt-cinq pour cent (25%) du nombre total des voix des membres de la Société et lorsqu'il apparaît que, par rapport à la situation du dernier bilan, le capital-actions s'est amoindri. La date et le lieu des assemblées extraordinaires sont fixés par le Président de la Société.
4. L'avis de convocation à une réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire doit être adressé sous pli recommandé "par avion" à tous les membres six semaines au plus tard avant la date fixée. La notification contient l'ordre du jour de la réunion.
5. Dans le cas des assemblées extraordinaires, les convocations se feront par cablogramme, sept jours avant la date fixée.
6. Le quorum à toute réunion de l'Assemblée Générale est constitué par soixante pour cent du total des voix des membres et cinquante pour cent des voix détenues directement ou indirectement par les Etats membres de la Société et par la Banque. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion a lieu vingt jours après la première pour les assemblées ordinaires et sept jours pour les assemblées extraordinaires. Dans tous les cas, notification est adressée dans les sept jours qui suivent la première réunion. Les membres présents à cette réunion peuvent valablement passer des résolutions quel que soit le nombre d'actions qu'ils représentent.
7. Les réunions de l'Assemblée Générale sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, à défaut, par le Vice-Président. En l'absence du Président du Conseil d'Administration et du Vice-Président, l'Assemblée Générale désigne un représentant pour diriger les travaux de la réunion.
8. L'Assemblée Générale peut, par voie de règlement, instituer une procédure permettant au Conseil d'Administration, lorsqu'il le juge opportun, d'obtenir un vote des représentants sur une question déterminée, sans convoquer une réunion de l'Assemblée Générale.

9. L'Assemblée Générale, et le Conseil d'Administration dans la mesure où il y est autorisé par l'Assemblée Générale, peuvent créer les organes subsidiaires qu'ils jugent nécessaires ou appropriés à la conduite des affaires de la Société.

10. L'Assemblée Générale, et le Conseil d'Administration dans la mesure où il y est autorisé par l'Assemblée Générale ou par le présent Accord, peuvent adopter les règlements nécessaires ou appropriés à la conduite des affaires de la Société, pourvu que ces règlements ne soient pas incompatibles avec les dispositions du présent Accord.

Article 13:

1. Chaque membre dispose d'une voix par action qu'il possède et dont tout montant appelé a été acquitté.

2. Chaque représentant dispose du nombre de voix du membre ou des membres qu'il représente.

3. Sauf dispositions contraires du présent Accord, toutes les questions que l'Assemblée Générale est appelée à connaître sont tranchées à la majorité des voix que réunissent les membres représentés à la réunion.

4. Les décisions relatives à la fixation des modalités de dissolution de la Société, à la constitution du Comité de liquidation et à la distribution aux membres de l'actif de la Société, sont prises à la majorité des voix détenues directement ou indirectement par la Banque et par les Etats représentés à la réunion.

Article 15:

1. Le Conseil est composé de douze administrateurs, dont un est désigné par la Banque, huit sont élus par les Etats Membres et 3 autres sont élus par les institutions nationales d'assurances et de réassurance - actionnaires conformément à la procédure définie à l'Annexe B qui est jointe au présent Accord. En élisant les membres du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale tient dûment compte des hautes compétences que les titulaires doivent posséder en matière de réassurance et dans les domaines financier et économique.

2. Chaque administrateur nomme un suppléant qui, en son absence agit en son nom. Les administrateurs et leurs suppléants sont ressortissants d'Etats Membres, mais un suppléant ne peut être de la même nationalité que l'administrateur qu'il est appelé à remplacer. Un suppléant peut participer aux



réunions du Conseil d'Administration mais ne peut voter qu'en l'absence de l'Administrateur qu'il supplée.

3. Les administrateurs sont élus pour trois ans et sont rééligibles. Ils demeurent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Si un poste d'administrateur devient vacant plus de 180 jours avant l'expiration de son mandat, un successeur sera élu pour la prochaine assemblée générale ordinaire, pour la durée du mandat restant à courir, par les membres qui ont élu son prédécesseur conformément à l'Annexe B du présent Accord. Pendant la vacance du poste le suppléant de l'ancien administrateur exerce les pouvoirs de ce dernier.

Article 17:

1. Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président ou du Vice-Président ou, en leur absence, du Directeur Général agissant au nom du Président.

2. Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois au cours de l'exercice financier.

3. Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président, ou le Vice-Président, et en leur absence, par un administrateur désigné par le Conseil.

4. Pour toute réunion du Conseil d'Administration, le quorum est constitué par huit (8) administrateurs.

5. Le Conseil d'Administration peut adopter les dispositions et les règlements qui sont nécessaires ou appropriés à la conduite des affaires de la Société.

6. Le Conseil d'Administration peut créer les organes subsidiaires nécessaires ou appropriés pour la conduite des opérations de la Société.

Article 60:

1. Le signataire dont l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation est déposé avant la date d'entrée en vigueur du présent Accord, devient membre de la société à cette date. Tout autre signataire qui se conforme aux dispositions de l'Article 58 devient membre à la date à laquelle il aura déposé son instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

2. Les Etats qui ne deviendraient pas membres de la Société conformément aux dispositions de l'Article 58 pourront devenir membres après l'entrée en vigueur de l'Accord en y adhérant, suivant les

modalités que l'Assemblée Générale déterminera, à une date fixée par l'Assemblée Générale ou avant cette date, un instrument d'adhésion auprès du Dépositaire qui donnera avis de dépôt et de la date de ce dépôt, l'Etat intéressé deviendra membre de la Société à la date fixée.

3. Une institution nationale d'assurance et/ou de réassurance pourra devenir membre dès l'adhésion de son Etat d'origine, en souscrivant et en payant les actions que ce dernier lui aura allouées.

CONVIENT que les amendements ainsi adoptés entreront en vigueur conformément à l'article 16 de la procédure relative à la proposition et à l'introduction d'amendements à l'Accord portant création de la Société.

APPROUVE la répartition des actions nouvelles, suite à l'augmentation du capital, telle que proposée par le Conseil au document AFRICARE/GA/15/93

REITERE son appel aux pays non encore membres à adhérer à l'Accord;

INVITE le Conseil d'Administration et la Direction à intensifier leurs efforts en vue d'amener plus d'Etats africains et de sociétés nationales d'assurances opérant dans les pays membres à adhérer et à souscrire au capital de la Société;

APPROUVE la proposition du Conseil de libérer pour le compte des actionnaires actuels la part de capital ainsi augmentée et offerte à leur souscription directe par incorporation des réserves et autres bénéfices;

INVITE le Conseil à déterminer conformément à l'article 8 de l'Accord des modalités souples de paiement des actions allouées et souscrites par les sociétés nationales d'assurances et de réassurance, qui tiennent compte de l'environnement économique et commercial ainsi que des possibilités financières de ces dernières;

DEMANDE au Conseil et à la Direction de prendre toute mesure de nature à appliquer de manière diligente et efficace les amendements ainsi approuvés, ce dès leur entrée en vigueur.

RESOLUTION NO.7/1991 RELATIVE A LA NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, en sa 13e Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Lagos, Nigéria, les 27 et 28 Juin 1991;

CONSIDERANT l'Accord portant création de la



Société Africaine de Réassurance, notamment l'article 10 (alinéa 2 (v) ;

CONSIDERANT le Règlement Général de la Société et en particulier l'article 11;

CONSIDERANT les recommandations faites par le Conseil d'Administration dans le document AFRICARE/GA/15/94 intitulé "Nomination du Commissaire aux Comptes de la Société pour l'exercice financier 1991";

NOMME Akintola Williams & Co. (Nigeria) en qualité de commissaire aux comptes pour vérifier les comptes de l'exercice financier se terminant le 31 Décembre 1991 et présenter un rapport sur la situation financière de la Société à cette date à la prochaine réunion annuelle ordinaire;

AUTORISE le Conseil d'Administration à fixer les modalités de rémunération et les termes de service du commissaire aux comptes.

**RESOLUTION NO.8/1991
RELATIVE A LA COMMISSION CHARGÉE DES
RÉSOLUTIONS DE LA 14^E RÉUNION ANNUELLE
ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale, en sa 13^e Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Lagos, Nigéria, les 27 et 28 Juin 1991;

CONSIDERANT l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance et en particulier l'article 12 alinéa 9;

CONSIDERANT le Règlement Intérieur de l'Assemblée Générale;

RAPPELANT ses résolutions No.6/1979 et 11/1990 relatives aux règles régissant la composition et les procédures de la commission chargée des résolutions;

NOTE que la commission chargée des résolutions de la quatorzième réunion annuelle ordinaire de l'Assemblée Générale sera composée des Représentants de l'Ile Maurice, du Niger, du Burundi et de la Libye.

**RESOLUTION NO.9/1991
RELATIVE A LA DATE DE LA PROCHAINE
RÉUNION**

L'Assemblée Générale, en sa 13^e Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Lagos, Nigéria, les 27 et 28 Juin 1991;

CONSIDERANT l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, en particulier

l'article 12 alinéa (2);

CONSIDERANT EN OUTRE le Règlement Intérieur de l'Assemblée Générale, en particulier l'article 1 relatif aux réunions;

RAPPELLE sa Résolution No. 9/1990 acceptant l'invitation de la République des Seychelles d'abriter la 14^e réunion annuelle ordinaire de l'Assemblée Générale à Mahé;

DECIDE de tenir ladite réunion les 25 et 26 Juin 1992.

**RESOLUTION NO. 10/1991
RELATIVE A LA MOTION DE REMERCIEMENTS
AU PAYS HOTE**

L'Assemblée Générale, en sa 13^e Réunion Annuelle Ordinaire tenue à Lagos, Nigéria, les 27 et 28 Juin 1991;

CONSIDERANT l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance;

RECONNAISSANTE à la République Fédérale du Nigéria pour les facilités offertes à la Société à l'occasion de la tenue de sa 13^e Réunion Annuelle Ordinaire à Lagos et pour l'accueil empreint de fraternité et de chaleureuse hospitalité réservé aux Représentants des Etats Membres par le peuple et le Gouvernement nigérian sous la direction de Son Excellence, le Général Ibrahim Badamasi Babangida, Président de la République, Chef de l'Etat, Commandant en Chef des forces armées et Président en exercice de l'O.U.A.;

EXPRIME ses sincères remerciements au Président et au Gouvernement Nigériens pour l'attention accordée aux travaux de cette session et pour la disponibilité et le grand intérêt manifestés pour le devenir et l'épanouissement de la Société, ainsi que pour les facilités mises à sa disposition au Siège;

DEMANDE à son Président de transmettre par l'intermédiaire des Autorités compétentes à Son Excellence le Général Ibrahim Badamasi Babangida, Président de la République et Chef de l'Etat, au Gouvernement et au Peuple Nigériens, sa gratitude pour le soutien constant apporté à la Société et pour avoir rendu possible la tenue avec succès de la 13^e Réunion Annuelle Ordinaire de l'Assemblée Générale à Lagos, Nigéria.



ANNEXE III

RESUME DU BUDGET ADMINISTRATIF
DE LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 1991

	1992 US\$ '000	1991 US\$ '000
Dépenses en capital (y compris mobilier, agencements et matériel de transport)	149	116
Assemblée Générale Annuelle (y compris salle de conférence, transport, indemnités de subsistance et frais de voyage y afférents)	142	123
Réunions du Conseil d'Administration (y compris salle de conférence, transport, indemnités de subsistance, jetons de présence et frais de voyage y afférents)	225	216
Emoluments - Direction et Autres Membres du Personnel	2,526	2,410
Frais de voyage et indemnités de subsistance relatifs aux activités de la Société et à la formation du personnel	206	198
Frais Généraux	950	961
	4,198	4,025

